

ÉLECTIONS LÉGISLATIVES DE 1910

Candidature de la DÉMOCRATIE DIRECTE
dans la 2^e circonscription du XIII^e Arrondissement de Paris

DE LA

RÉFORME ÉLECTORALE

SCRUTIN D'ARRONDISSEMENT, SCRUTIN DE LISTE
REPRÉSENTATION PROPORTIONNELLE
ET NOUVEAU PROJET DE

DÉMOCRATIE DIRECTE

par

JEAN HERMITTE

auteur de **HORIZONS**

avec préface de

HENRY MARET

et correspondance échangée sur cette question entre Jean HERMITTE et

ALFRED NAQUET

suivis d'extraits des HORIZONS se rapportant au même sujet.

PERMANENCE

211, BOULEVARD DE LA GARE, 211

PARIS

SOMMAIRE DE "HORIZONS"

- La Faute originelle.
- De l'Égalité entre les hommes.
- Les Domestiques.
- L'Éducation.
- La Religion. — La Patrie. — La Famille.
- Mariage et Union libre. — Les Enfants.
- Amour sensuel, Amour intellectuel, Amour sympathique.
- De la Justice.
- Les Tribunaux et le personnel Judiciaire.
- Les Lois et les Règlements. — Les Peines.
- Travail et Propriété.
- Travaux inférieurs et Travaux de choix.
- Théorie de la Propriété.
- Patrons. — Ouvriers. — Les Grèves.
- Liberté Commerciale et Concurrence.
- Du Contrat. — De la Marque.
- Le Système des Prix Minima.
- Gouvernement et Association.
- Bases ayant servi à asseoir le Commandement.
- Majorité et Minorité ; leurs droits respectifs.
- Décentralisation.
- Du Représentant.
- Service de la Médecine.
- Service Militaire.
- Service Social.
- Assurance. — Mutualité.
- Etc., etc., etc.

ÉLECTIONS LÉGISLATIVES DE 1910

Candidature de la DÉMOCRATIE DIRECTE
dans la 2^e circonscription du XIII^e Arrondissement de Paris

DE LA
RÉFORME ÉLECTORALE

SCRUTIN D'ARRONDISSEMENT, SCRUTIN DE LISTE
REPRÉSENTATION PROPORTIONNELLE
ET NOUVEAU PROJET DE

DÉMOCRATIE DIRECTE

par

JEAN HERMITTE

auteur de HORIZONS

avec préface de

HENRY MARET

et correspondance échangée sur cette question entre Jean HERMITTE et
ALFRED NAQUET

suivis d'extraits des HORIZONS se rapportant au même sujet.

PERMANENCE

211, BOULEVARD DE LA GARE, 211
PARIS



PRÉFACE

Le peuple est souverain en droit, mais l'est-il en fait?

Vous vous êtes, Monsieur, posé cette question, et vous n'avez pas hésité à répondre: Non.

La souveraineté du peuple, ou, si on l'aime mieux, la souveraineté de la nation, est une pure duperie.

Ainsi que vous le dites fort bien, notre constitution a mis la République entre les mains d'une nouvelle aristocratie composée d'une poignée de politiciens et de leurs cours. Il y a longtemps que pour ma part j'ai constaté cette situation.

Je ne sais pas si, comme vous l'affirmez, le peuple commence à s'en rendre compte; mais ce que je sais bien, c'est que nulle œuvre ne peut être plus utile que de lui exposer, de le convaincre qu'il est plus que jamais un mineur, toujours gouverné, toujours dominé, sans autorité réelle, sans autre pouvoir que celui de se donner des maîtres.

Une démocratie implique le gouvernement direct. C'était ce gouvernement qui existait dans les républiques de l'antiquité alors que tous les citoyens s'assemblaient sur le Forum pour discuter des affaires de la cité. L'impossibilité matérielle de ces agglomérations dans les sociétés modernes a nécessité la représentation; mais encore faut-il que les représentants soient l'image fidèle de ceux qu'ils représentent, et qu'ils ne fassent, dans leur nombre restreint, que reproduire l'image de la collectivité.

C'est dans ce but, c'est pour atteindre cet idéal ou, au moins, pour en approcher, qu'on a inventé la représentation proportionnelle. Vous, plus hardi, vous voulez réaliser le gouvernement direct, le self government dans la mesure du possible. Vous ne pouvez qu'être approuvé par tous les vrais républicains, par ceux qui mettent au-dessus de toutes les préoccupations mesquines et de tout intérêt de parti l'organisation d'une République qui pourra vivre et durer parce qu'elle repose enfin en la solide base de la souveraineté nationale.

On vous objectera peut-être que des délibérations n'ont lieu sérieusement et avec profit qu'entre personnes d'une certaine instruction, possédant une certaine culture, et que, quand bien même on parviendrait à obtenir que tous les habitants d'un village ou d'une cité ouvrière puissent se réunir pour discuter de leurs affaires communes, on ne verrait dans ces réunions que heurts grossiers, que compétitions mesquines, que cacophonie, mésintelligence et bêtise.

C'est faux.

La principale cause de désordre dans les groupements n'est point l'insuffisance de condition de ses membres : lorsque nos frères farouches discutent de ce qu'ils connaissent et sans l'arrière-pensée de se rouler, ils parviendront toujours à s'entendre, bien plus aisément qu'un aréopage de savants intrigant sur des questions de personnes ou une assemblée d'hommes d'Etat s'escrimant sur un sujet qu'ils possèdent mal.

Si l'on se cogne moins souvent dans les assemblées parlementaires que dans les réunions publiques, ce n'est nullement parce qu'on possède des sentiments moins purs dans celles-ci et qu'on est plus raisonnable

dans celles-là. Non, c'est tout simplement que des raisons existent pour qu'entre représentants, satisfaits ou non satisfaits, les partis ne s'en émeuvent pas outre mesure, tandis qu'entre intéressés directement, le préjudice et l'injustice font plus facilement échauffer la bile.

Je pense donc que d'utiles et sérieuses discussions peuvent parfaitement s'établir entre gens des plus modestes, pourvu qu'une bonne législation place ces gens, pour discuter, dans des conditions où ils pourront le faire en connaissance de cause et, comme je le disais plus haut, sans l'arrière-pensée de se rouler les uns les autres.

Pour ce qui est discuter en connaissance de cause, on y arrivera assez aisément : il suffirait de fixer la compétence suivant la nature et l'étendue des droits.

Mais, quant à la correction, à la bonne foi, à la loyauté dans la discussion, on s'imagine que ce serait autrement difficile à obtenir. On vous dira que mettre la liberté individuelle, les intérêts des particuliers aux prises avec l'empire d'une collectivité, c'est exposer les paisibles citoyens que nombre d'entre nous sont encore, à des froissements, à des inquiétudes, à des soucis pires que la plus inquisitoriale des tyrannies.

O que c'est méconnaître la nature humaine!

Sous le régime de l'oppression, l'homme cherche à léser son prochain non pas précisément parce que la méchanceté ou la malice sont dans son cœur, mais parce que les conditions d'existence et de lutte où ce régime l'a placé, l'exposant continuellement à être lésé par la plupart de ceux qu'il rencontre, il se voit amené, pour se tirer d'affaire, à duper, comme il pourra, à son tour.

Remettez les choses à leur place, dans leur ordre

normal ; dans l'espèce, mettez face à face des hommes dont les uns ne pourront pas sans danger user vis-à-vis d'autres de droits abusifs ; des hommes qui sauront que si l'un d'eux trompe les autres, il sera puni ; que si ce qu'ils accordent à l'un est mérité, la conséquence de cet octroi justifié rejaillira heureusement sur tous ; en un mot, faites simplement de sorte que dans un milieu la loi établie puisse être convenablement appliquée, c'est-à-dire que sa juste application devienne normale et aisée, et je vous certifie qu'on l'appliquera.

Or, précisément, la Démocratie Directe est le régime sous lequel il y aurait le plus de difficulté à faire passer le Mal pour le Bien, l'Injuste pour le Juste, le seul régime qui, par conséquent, tende à la condamnation nécessaire et assurée de ce qui ne doit pas être.

C'est vous dire qu'à mon avis, lorsque nous vivons sous la Démocratie Directe (non sous la parodie de Démocratie Directe qui fonctionne en Suisse, par exemple, mais sous une Démocratie Directe sincère et complète), les rapports de citoyens à citoyens seront animés de tous autres sentiments qu'ils le sont aujourd'hui.

Je sais que beaucoup de personnes prétendent que le jour où sera établie la Démocratie Directe, le jour où l'on mettra en présence déshérités et privilégiés d'hier, que lorsqu'on déchainera les esclaves et qu'on fera rentrer les anciens maîtres dans le rang, le dépit des uns et les rancunes des autres nous jetteront dans un inextricable conflit.

Les personnes qui calculent ainsi commettent l'habituelle erreur qui consiste à juger des effets d'un nouvel état de choses en se basant sur les anciennes données.

Si, par exemple, vous mettez en présence patrons

et ouvriers et que vous les conviez à s'entendre en conformité des lois existant actuellement, il va de soi qu'ils ne parviendront qu'à s'entre-déchirer. Mais instituez d'abord le régime de la Démocratie Directe qui implique des lois qu'employeurs et employés auront volontairement acceptées, une loi qui empêchera les agissements du spoliateur en même temps qu'elle ôtera toute excuse à l'ouvrier qui sabote; une loi qui ne pourra plus permettre que subsiste et se perpète, contre la logique, la morale et le bon sens, cette situation artificielle où l'incapacité, l'astuce et la paresse supplantent généralement le courage, le zèle et le talent; établissez la Démocratie Directe où la raison d'Etat et le fait du prince des anciens régimes seront remplacés par l'opinion publique et le jugement des hommes — auxquels, certes, il arrive de se tromper, mais qui n'ont jamais pu, qui ne pourront jamais dire : « Ce que je sais être détestable, je le proclame cependant parfait; » établissez cette Démocratie Directe là, et vous obtiendrez l'observation des saines règles de la vie en société, telles que la moyenne des hommes les sent, les comprend et ne demande qu'à les pratiquer.

L'intérêt particulier étant ainsi réduit à la portion congrue, relégué dans l'égoïsme et la vanité, on parviendra enfin à discerner, nette et sincère, la véritable voix du peuple. Vox Populi, vox Dei.

Et voilà toute la théorie de la Démocratie Directe.

Votre projet est des plus intéressants. Il a une grande qualité: c'est qu'il est clair, et par conséquent pourra être compris par tout le monde. Peu importe, comme vous le dites fort bien, qu'il soit modifié dans ses détails d'application; ce qu'il faut, c'est que le principe reste, car ce principe est légitime.)

Je crois, comme mon ami Naquet, qu'il ne sera pas aisé de le faire accepter par nos hommes politiques qui sont des hommes pour qui la politique n'est que l'art de tirer leur propre épingle d'un jeu de plus en plus embrouillé. Ce n'est d'ailleurs pas à eux que vous vous adressez : c'est au peuple lui-même. Vous avez la foi ; vous êtes persuadé qu'il vous comprendra parce que vous sentez avoir en vous la vérité.

Non seulement je vous souhaite le succès, mais je l'espère. La foi, selon saint Paul, transportait les montagnes. Nous ne lui en demandons pas tant : qu'elle donne à la montagne la conscience de sa grandeur et de sa force.

Henry MARET.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le principe fondamental du régime républicain est le gouvernement du peuple *pour* le peuple et par conséquent *par* le peuple, car s'en rapporter à d'autres pour le soin de ses intérêts c'est se condamner infailliblement à être négligé d'abord et dupé ensuite.

Toutefois, comme, en matière d'intérêts généraux, l'intervention de chacun dans les affaires publiques serait pratiquement impossible, le problème de gouvernement républicain consiste à trouver une constitution politique qui réponde au mieux aux trois conditions suivantes :

1^o Les affaires publiques sont confiées à des représentants jugés les plus capables de les gérer ;

2^o Ces représentants reflètent le plus fidèlement possible les opinions de leurs mandants ;

3^o Ces derniers ne doivent jamais cesser d'inspirer et de contrôler leurs mandataires.

La première de ces conditions se trouve normalement assurée par la représentation parlementaire. Le peuple élit des députés pour le suppléer dans les travaux législatifs et dans le gouvernement.

La deuxième condition, visant le choix du représentant, repose sur la parfaite connaissance des candidats par les électeurs.

Enfin, pour que la troisième condition se trouve remplie, il faut qu'il existe, de mandant à mandataire, un certain lien assurant l'efficace expression des opinions des premiers et le scrupuleux accomplissement de leur mission par les seconds.

En résumé, un régime véritablement populaire exige avant tout un système électoral qui permette de rendre exactement la pensée du souverain et garantisse ainsi, à cette pensée, une fidèle interprétation.

Or, le peuple français commence à se rendre compte que la constitution qui a mis la République entre les mains d'une nouvelle aristocratie composée d'une poignée de hauts politiciens et de leurs cours, ne se différencie guère des autres régimes renversés à tant de frais. De plus en plus se manifestent le peu de considération, puis, nettement, l'antipathie des électeurs pour ceux qu'ils élisent. Le vote des quinze mille francs a achevé de ruiner nos parlementaires aux yeux des masses¹, si bien qu'à l'approche des élections, les députés eux-mêmes s'en sont émus. On a compris à la Chambre le besoin de montrer au peuple souverain qu'on n'entendait nullement se soustraire à son autorité; que même on allait proposer un système électoral qui assurerait davantage l'empire des représentés sur leurs représentants.

C'est ainsi que la campagne en faveur de la Représentation Proportionnelle a pris soudain des proportions inattendues. On ne songeait pas à elle hier, et voici qu'une partie importante de la Chambre, comprenant des dépu-

1. Je ne conteste pas aux membres du Parlement le droit de prétendre à une indemnité plus forte. Tout au plus me permettrai-je de critiquer la façon dont cette augmentation a été votée. Ce que j'ai cherché à montrer ici, c'est la mauvaise impression produite sur le peuple par cette mesure, impression qui n'a fait qu'aggraver les dispositions défavorables des électeurs à l'égard de leurs élus. Pour bien montrer que, quant à moi, je n'entends nullement me faire une arme de ces mesquineries, je rappelle ce que j'ai écrit à ce sujet dans les *Horizons* (p. 345).

« nous estimons volontiers que 9 000 francs et même 15 000 francs représentent pour le député comme pour le sénateur un salaire absolument insuffisant dans les conditions de vie actuelles: il faudrait à l'un comme à l'autre pour tenir convenablement sa place 25 000 francs au moins. Dans la réalité d'ailleurs, ils disposent certainement de pareille somme, sinon grâce à leur fortune personnelle, du moins par suite des affaires que leur situation officielle leur permet d'entreprendre et de réaliser: l'un est administrateur d'un grand établissement financier, l'autre est avocat et majore le prix de ses plaidoiries; tous émargent comme journalistes au budget de feuilles politiques, littéraires ou autres. Le mandat parlementaire est ainsi pour eux, une vulgaire enseigne qui achalande le « petit commerce » propre à chacun et c'est là ce que nous jugeons immoral. Qu'on leur donne 25 000 francs et même 30 000 francs, mais que ce soit le prix de leur temps et de leur zèle désormais consacrés tout entiers et exclusivement à l'accomplissement de leur mission. »

tés pris parmi les plus distingués, en fait une question d'actualité brûlante, la plate-forme des prochaines élections.

Tout républicain éclairé et sincère se félicitera de cette tournure que prennent les événements, car, nous l'avons vu, c'est du mode électoral qui placera l'électeur et l'élu dans leur rôle respectif véritable, que sortira le régime seul capable de faire cesser les erreurs et les abus, le mauvais vouloir et les négligences d'un pouvoir sans contre-poids dans ses prérogatives.

Et puisque la chose est remise en question, puisque, sérieusement, l'occasion nous est cette fois offerte de nous prononcer sur la réforme électorale, examinons quel est le système qui répond le plus fidèlement à l'exercice loyal du suffrage universel.

Que savons-nous déjà de ce qui existe sous ce rapport ?

Sans entrer dans les détails qui sont d'importance secondaire, rappelons que le système qui fonctionne actuellement, le scrutin d'arrondissement, a pour caractéristique essentielle la division du pays en unités électorales (arrondissement, circonscription) correspondant chacune à un seul siège, de sorte qu'un groupe minimum d'électeurs élit un seul député.

Avec le scrutin de liste qu'on nous propose aujourd'hui, l'unité électorale se trouverait élargie au département. Ce ne serait plus l'arrondissement ou la circonscription qui élirait un député, ce serait tout le département qui en élirait 10, 15, 20 ou davantage, suivant le nombre de sièges auxquels sa population lui donne droit. Un même groupe ayant ainsi à élire plusieurs députés, il va devenir possible — et c'est là qu'intervient la Représentation Proportionnelle — de faire représenter les minorités qui, insuffisamment importantes pour faire un député dans une circonscription, pourront désormais, en se réunissant dans tout le département, conquérir droit de cité.

Sur une foule d'autres points les deux systèmes diffèrent. Je répète que cela ne doit pas nous préoccuper outre mesure aujourd'hui. Nous n'avons pas à chercher ici un accord complet sur tous les détails d'exécution ;

qu'il nous suffise d'obtenir que, d'une façon générale, les justes principes triomphent. Une fois ce résultat obtenu, nos représentants à l'Assemblée législative verront à élaborer une loi qui assurera au mieux la mise en pratique de nos volontés.

Le scrutin d'arrondissement a pour grand avantage d'établir un lien étroit entre électeur et élu, augmentant ainsi les chances d'une bonne exécution du mandat en conformité des vœux et des besoins des mandants placés ainsi plus près du mandataire.

Des exemples de rapports possédant ce caractère nous sont fournis par beaucoup de communes : on connaît des maires jouissant de la confiance et de l'estime de leurs administrés, respectés de leurs adversaires mêmes, et s'acquittant parfaitement de leur mission. Les défenseurs du scrutin d'arrondissement n'ont pas de meilleur argument que cet avantage qui est propre aux collèges électoraux réduits.

Malheureusement, les rapports d'électeurs législatifs à parlementaires sont devenus tout autre chose dans la pratique.

Des milliers de citoyens pour un député, c'est noyer le lien dont se réclame le scrutin majoritaire dans une foule d'inconvénients qui en découlent d'autre part. Les électeurs sont trop pour que ce lien ait un effet utile, et les députés, ne pouvant répondre à tout ce que ces rapports exigeraient d'eux, sont contraints de chercher un point d'appui ailleurs. Ce seront quelques électeurs influents, un comité bien organisé et le contingent inévitable des plus malins et des sans-gêne qui formeront sa garde du corps, assureront ses réélections et tireront de lui tous les avantages possibles. Les autres électeurs ignoreront leur représentant qui sera un véritable étranger pour eux, et ils voteront — si toutefois ils votent — sur des programmes dont on ne connaît que trop la valeur et le fond.

On s'explique comment, dans ces conditions, les décisions d'un corps d'élus correspondent si peu à ce que les électeurs désirent, comment peut se produire ce phénomène qu'une société composée en majeure partie de travailleurs, de braves gens et de gens intelligents, porte

au pouvoir, non pas les sujets les plus probes et les plus capables de gouverner, mais fort peu de ceux-là, et le plus souvent des hommes sans valeur, parfois même des individus peu recommandables, rarement des personnes qualifiées pour une telle mission.

Ce que la campagne nous a envoyé de médecins sans clientèle, et les grands centres d'avocats sans cause; ce que nous devons au scrutin d'arrondissement de fruits secs de tous les états montre surabondamment combien ce système électoral est défectueux.

Devons-nous en conclure qu'en augmentant le nombre des députés et en fractionnant les circonscriptions davantage, on remédierait à ce mal ?

Une augmentation du nombre des députés par fractionnement des centres d'intérêts rendrait certainement la représentation plus exacte, mais les travaux parlementaires s'en trouveraient tellement étendus et compliqués qu'on ne saurait un seul instant s'arrêter à une telle perspective.

En somme, d'un examen général du système électoral majoritaire, il reste acquis ceci : la sûreté des rapports entre mandants et mandataires placés près les uns des autres, se connaissant, se comprenant, à même, en conséquence, les premiers de se faire bien entendre, les seconds d'être les interprètes fidèles de leurs commettants, constitue un avantage de premier ordre qui doit être conservé.

Et pour tirer un bon parti de cet avantage, qui n'existe qu'en théorie dans le système de scrutin d'arrondissement actuel, il semble qu'il suffirait de fractionner, d'échelonner la représentation en assemblées de différents degrés, de compétence correspondante, faisant en sorte que les rapports que nous avons en vue puissent pratiquement s'établir, étroits et intimes (j'allais dire familiaux), dans les questions locales et d'intérêts immédiats, puis de plus en plus espacés et indépendants à mesure qu'on s'élèvera aux questions de principe et d'intérêts généraux.

Sachant ce qui est à retenir du scrutin d'arrondissement, passons au scrutin de liste.

Nous avons vu comment, par l'élargissement du scrutin à un groupe de votants plus nombreux, on pouvait, grâce au système de la Représentation Proportionnelle, obtenir une image plus fidèle des opinions du corps électoral.

Avec le scrutin d'arrondissement, la majorité (qui peut n'être que la moitié plus un) est tout, la minorité (à peine moins importante, quelquefois, que la majorité) n'est rien. Le système qui corrige une semblable iniquité est par ce seul fait digne d'attention. Nous allons voir comment il nous sera possible de nous assurer cet avantage sans être obligé de subir, en même temps, les inconvénients que le scrutin de liste présente d'autre part. Ces inconvénients sont nombreux. Je ne m'occuperai que des plus graves.

Avec le scrutin de liste, plus encore qu'avec le scrutin d'arrondissement, le corps électoral est étranger au choix du candidat. Des intérêts particuliers présideront à la formation des listes, et les initiatives individuelles seront plus que jamais entravées. Un hardi novateur, pour soumettre aux électeurs une idée, pour créer un mouvement, devra au préalable s'assurer des bonnes grâces de ceux, et même souvent de celui qui *nomme* le candidat et dicte le programme ; par contre, un homme d'une nullité insigne pourra passer sous le pavillon d'une liste où un candidat illustre aura bien voulu lui faire une place à ses côtés.

Les partisans du scrutin de liste nous montrent l'élu d'un collège électoral élargi occupé aux grands problèmes et délivré des influences néfastes auxquelles expose le souci des petites circonscriptions. Les idées, les principes doivent seuls fixer ces esprits, ces importants personnages. Les élus ne relèveront plus de tel ou tel électeur, mais de l'opinion. C'est, en conséquence, nous assure-t-on, élever le niveau parlementaire.

Le raisonnement qu'on vient d'entendre est détruit par ces deux objections :

D'abord, ce n'est pas en donnant au rôle des députés plus d'importance et à eux-mêmes une mission plus haute qu'on rendra la représentation meilleure ; faut-il encore

que des dispositions nouvelles résulte pour l'électeur la possibilité de mieux choisir ses élus et d'obtenir d'eux qu'ils s'acquittent plus consciencieusement de leur mandat. Or, rien ne nous fait augurer qu'avec le scrutin de liste, même corrigé par la représentation proportionnelle, le niveau parlementaire sera supérieur à ce qu'il est actuellement sous le régime majoritaire. Les cent et quelques députés de valeur que nous avons actuellement reviendront très probablement avec le nouveau système, mais tout aussi probablement les quatre cents et quelques nullités que nous comptons dans la Chambre aujourd'hui reviendront de même, car le principe qui préside à leur choix sous le régime du scrutin d'arrondissement subsistera identique avec le nouveau système; les candidats continueront à sortir de certaines combinaisons spéciales et les élus ne seront qu'exceptionnellement les mêmes que le suffrage universel, conscient et libre, eût désignés.

Tant que ce ne sera pas le peuple qui choisira ses candidats, tant que les électeurs ne posséderont que la latitude de se prononcer par *oui* ou par *non* sur des personnalités qu'une entente à laquelle ils seront restés étrangers leur indiquera, ces personnalités ne seront que des instruments dociles au service d'intérêts particuliers, et ces ententes que des marchés.

En second lieu, si les élections au scrutin de liste doivent avoir pour résultat d'élever les discussions parlementaires, de dégager les grands problèmes des petites considérations, à qui appartiendra-t-il alors de régler ces questions qui, pour être de second ordre, ne mériteront pas moins qu'on leur prête attention et qu'on s'en occupe? A qui écherra-t-il d'assumer le travail dont on se propose de décharger les futurs élus?

Il est entendu que le législateur n'aura plus à prêter l'oreille aux desiderata de Pierre et de Paul. Mais Pierre, Paul, Jean, Jacques, Louis, Antoine devront cependant pouvoir se faire entendre de ceux qui seront leurs représentants. Ils devront cependant pouvoir obtenir de ceux qu'ils auront élus, qu'ils tiennent compte de leurs besoins et de leur volonté.

Ceci nous montre ce que devra être le système électoral

amélioré qui, tout en plaçant le député assez haut pour qu'il soit à l'abri des influences particulières et des coteries, n'en devra pas moins permettre aux aspirations légitimes de tout électeur de monter jusqu'à lui.

Et ce résultat peut être obtenu par l'établissement d'organes intermédiaires qui serviront de traits d'union entre l'âme du pouvoir qui est le peuple et sa tête qui est le Parlement. En outre, ces étapes vers les assemblées supérieures serviront d'épreuves aux véritables capacités parmi lesquelles il deviendra ainsi plus aisé de choisir le représentant le mieux doué et le plus digne.

Ayant passé en revue les principales particularités des deux systèmes en présence, ayant relevé ce qui était à conserver de l'un et de l'autre, ayant surtout observé ce qui leur manquait, nous avons cherché à construire un troisième système qui, aux avantages existants, ajouterait des dispositions nouvelles capables de donner une expression plus fidèle du suffrage universel en même temps qu'une organisation meilleure de la représentation.

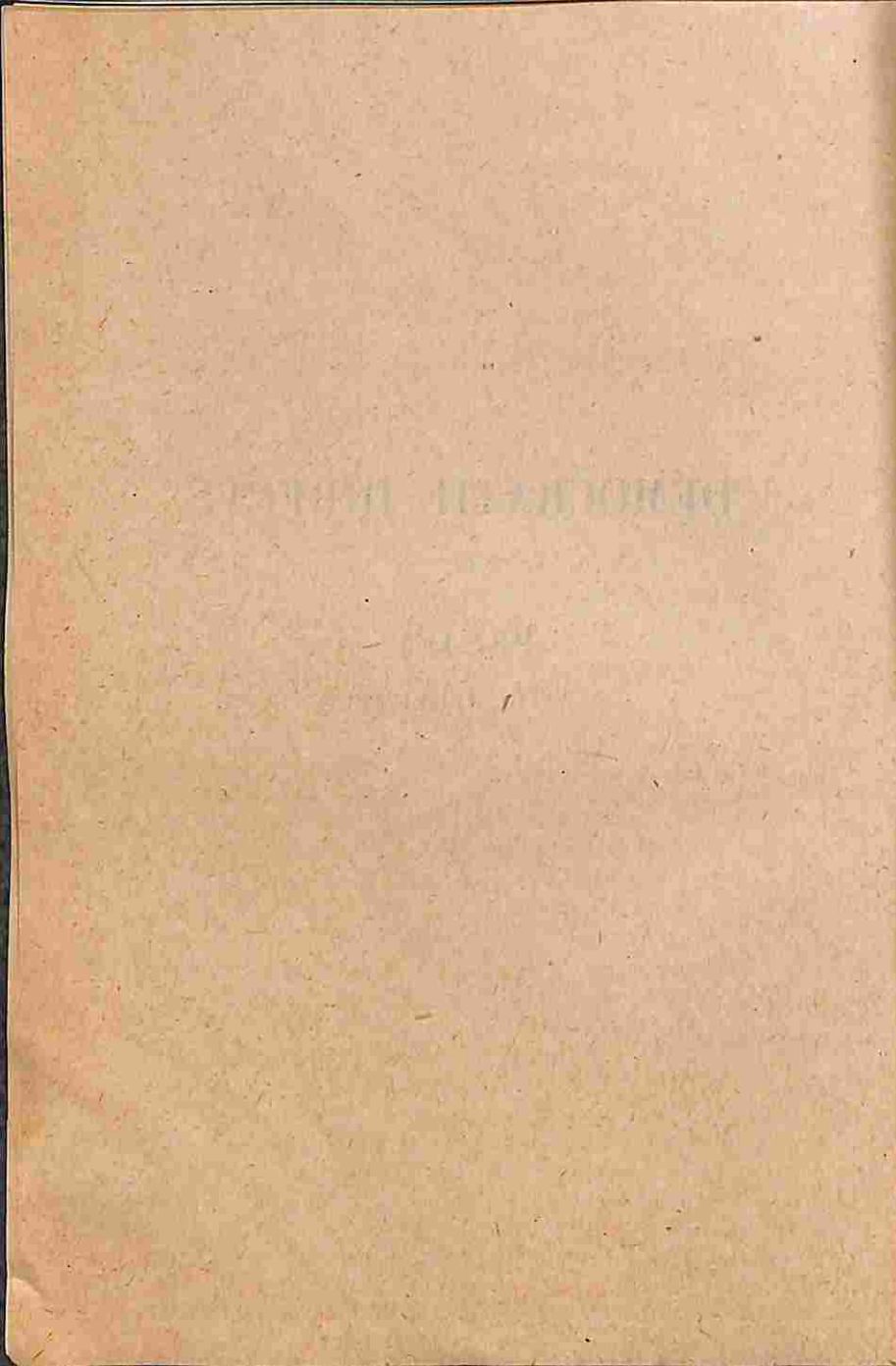
Le plus simple moyen de faire saisir l'esprit et le mécanisme de ce nouveau système sera sans doute de le présenter sous la forme d'un projet de loi nullement définitif, cela va de soi, mais suffisamment précis pour que toute notre pensée y apparaisse. Les professionnels du droit y apporteront les changements de détail qu'une rédaction meilleure comportera et que justifieront, notamment, les exigences d'une assimilation progressive à des mœurs nouvelles.

Sous cette réserve, voici notre projet.

DÉMOCRATIE DIRECTE

PROJET

A TITRE D'EXEMPLE



ESQUISSE D'UN PROJET DE LOI ÉLECTORALE

TITRE PREMIER

ORGANISATION POLITIQUE

ARTICLE PREMIER. — Le régime de la France est la République.

ART. 2. — Tout citoyen français, membre du peuple souverain, concourt personnellement ou par voie de représentation à l'administration des affaires publiques, à la préparation et à la formation des lois.

ART. 3. — Partout où le concours personnel des citoyens est possible, la préférence lui est donnée. Pour exercer leur concours individuel et direct, les citoyens se réunissent en groupes où ils délibèrent sur les questions les intéressant. Ces groupes ou *Sections* formées entre les habitants d'un même lieu constituent les unités politiques de 1^{er} degré.

ART. 4. — Là où l'intervention personnelle est rendue impossible par la trop grande étendue des questions à débattre et le trop grand nombre des intéressés, les citoyens se groupent pour former des unités de plus en plus nombreuses, et délèguent leurs pouvoirs à des conseils élus au suffrage universel avec représentation proportionnelle.

C'est ainsi que pour s'occuper d'intérêts communs à plusieurs groupes de 1^{er} degré, les citoyens de ces groupes se réunissent pour former un groupe de 2^e degré ; que pour s'occuper d'intérêts communs

à plusieurs groupes de 2^e degré, les citoyens de ces groupes se réunissent pour former un groupe de 3^e degré, et ainsi de suite jusqu'à la formation du Parlement national.

ART. 5. — A cet effet, la France se trouve divisée en groupes politiques qui sont, en suivant la progression ascendante : *la Section, la Commune, le Canton, l'Arrondissement, le Département, l'Etat*¹.

ART. 6. — La Section est constituée comme il est prévu à l'article 3.

Entrent dans sa compétence :

- a) Echange de vues, projets, études;
- b) Proposition et discussion de candidatures aux différentes élections;
- c) Organisation de toutes actions communes entre membres du groupe;
- d) Solidarité, assistance, instruction;
- e) Démarches collectives, etc., etc.

ART. 7. — Les électeurs de plusieurs sections se réunissent pour former, sous le nom de *Groupe Communal*, l'unité politique de 2^e degré.

ART. 8. — Entrent dans la compétence du *Groupe Communal* :

- a) L'administration de la Commune;
- b) La tenue des registres de l'état civil;
- c) La police, les travaux de nettoyage, de voirie, les enquêtes de *commodo et incommodo*, le recensement;
- d) L'organisation et la gestion des entreprises formées en commun : crèches, patronages, œuvres diverses, coopératives;

1. Rappelons, à propos de la classification ici donnée, que c'est l'esprit et non la lettre d'un système que nous exposons : qu'en conséquence cette classification est passible de tous les changements qu'une mise au point de ces dispositions rendrait nécessaire.

- e) Première centralisation des votes à l'occasion des élections ou toute autre consultation populaire;
- f) Rapports avec les sections.
etc., etc., etc.

ART. 9. — Le *Groupe Communal* se réunit en Assemblée générale ordinaire une fois par mois au moins. Les conseillers de Commune (dont il va être question à l'article suivant) y rendent compte de leur mandat, répondent aux questions et aux interpellations de leurs administrés. Les Sections y font connaître leurs travaux et y communiquent leurs projets.

ART. 10. — Le *Groupe Communal* est administré par un Conseil de Commune élu au suffrage universel avec représentation proportionnelle.

Le Conseil comprend un conseiller par 50 électeurs inscrits. Il est présidé par chaque conseiller à tour de rôle.

ART. 11. — Les membres d'un nombre déterminé de Groupes Communaux se réunissent pour former, sous le nom de *Canton*, l'unité de 3^e degré.

ART. 12. — Entrent dans la compétence du *Canton* :

- a) L'administration du Canton;
- b) La publication des lois et règlements;
- c) La police cantonale;
- d) Les travaux publics cantonaux;
- e) La direction de l'instruction primaire;
- f) Le service médical de 1^{er} degré (visite médicale, infirmerie, pharmacie);
- g) Le service judiciaire de 1^{er} degré (arbitrage, justice de paix, simple police);
- h) Le service militaire de 1^{er} degré (instruction préparatoire, sociétés de gymnastique);
- i) La centralisation des votes des Communes.
etc., etc., etc.

ART. 13. — Le *Groupe Cantonal* est administré par un Conseil de Canton composé à raison de 3 conseillers par Commune, élus pour 3 ans au **suffrage universel** avec représentation proportionnelle. Les candidats naturels aux élections cantonales sont les conseillers de Communes, sans cependant que cette indication soit exclusive de toute autre candidature. Le Conseil de Canton est présidé par chaque conseiller à tour de rôle.

ART. 14. — Une Assemblée cantonale générale se réunit en session ordinaire une fois par mois. Des réunions extraordinaires peuvent toujours être provoquées. A ces réunions prennent part les conseillers cantonaux, les conseillers des communes du Canton, un délégué pour chaque section des Communes représentées.

Si une Section doit exprimer des avis différents, elle délègue autant de membres qu'elle a d'avis à formuler.

Les votes ont lieu par tête pour tous les conseillers ; mais les délégués de Section disposent d'autant de voix qu'ils représentent d'électeurs.

Les électeurs non affiliés à des Sections peuvent donner à un conseiller mandat de voter pour eux.

NOTA. — Ce mode de votation paraît compliqué à première vue. Remarquez cependant combien il est simple : pour chaque réunion les électeurs reçoivent une ou plusieurs cartes électorales (suivant les questions à l'ordre du jour). Ils remettent ces cartes au délégué ou conseiller qu'ils chargent de voter pour eux. Ce délégué ou conseiller n'aura donc qu'à faire constater le nombre de ces cartes dont il sera porteur pour disposer d'autant de voix dans les scrutins correspondants.

ART. 15. — Les membres d'un nombre déterminé de *Groupes Cantonaux* se réunissent pour former, sous le nom d'*Arrondissement*, l'unité de 4^e degré.

ART. 16. — Entrent dans la compétence de l'*Arrondissement* :

- a) L'administration de l'*Arrondissement*;
- b) La répartition des contributions;
- c) La perception des impôts;
- d) Les travaux publics de l'*Arrondissement*;
- e) La direction de l'instruction secondaire;
- f) Le service médical de 2^e degré (hôpital, dépôt de matériel, école d'infirmiers, etc.);
- g) Le service judiciaire de 2^e degré (tribunal de 1^{re} instance);
- h) Le service militaire de 2^e degré (ordre dispersé, exercices de tir, etc.);
- i) Institutions diverses comprenant la participation de plusieurs Cantons;
- j) Centralisation des votes de Canton.
etc., etc.

ART. 17. — Le *Groupe d'Arrondissement* est administré par un Conseil d'*Arrondissement* composé à raison de 5 conseillers par Canton élus au suffrage universel avec représentation proportionnelle. Les candidats naturels aux élections d'*Arrondissement* sont les conseillers de Canton sans exclusion cependant de toute autre candidature. Le Conseil d'*Arrondissement* est présidé par chaque conseiller à tour de rôle.

ART. 18. — Une Assemblée générale d'*Arrondissement* a lieu tous les mois et plus souvent s'il y a lieu. En dehors des conseillers d'*Arrondissement* y prennent part : les conseillers de Canton de l'*Arrondissement*, et, à titre de délégué, un conseiller de Commune par Commune.

Une Commune qui aurait des avis différents à formuler, aura droit de se faire représenter par autant de délégués porteurs d'instructions différentes. Les votes ont lieu par tête pour les conseillers d'Arrondissement et de Canton ; mais les conseillers de commune délégués disposent d'autant de voix qu'ils représentent d'électeurs.

ART. 19. — Les citoyens de tous les Arrondissements tels qu'ils résulteront de la présente loi et qui se trouveront compris dans les limites actuelles d'un Département, formeront l'unité politique de 5^e degré.

ART. 20. — Entrent dans la compétence du Département :

- a) L'administration du Département ;
 - b) L'élaboration des règlements d'Administration publique ;
 - c) Le service médical de 3^e degré (Institut Pasteur, Ecole de Médecine, Maison de convalescence, etc.) ;
 - d) Le service judiciaire de 3^e degré (Cour d'Appel, Tribunaux de Commerce, etc.) ;
 - e) Le service militaire de 3^e degré (service en campagne, grandes manœuvres, etc.) ;
 - f) Entreprises diverses comprenant la participation de plusieurs Arrondissements ;
 - g) La direction de l'Instruction spéciale et supérieure ;
 - h) Faculté, Académies, Sociétés savantes ;
 - i) Travaux publics départementaux ;
 - j) Centralisation des votes d'Arrondissements.
- etc., etc., etc.

ART. 21. — Le *Groupe Départemental* est administré par un Conseil de Département composé à raison de 7 conseillers par Arrondissement, élus pour sept ans au suffrage universel avec représentation propor-

tionnelle. Les candidats naturels aux élections départementales sont les conseillers d'Arrondissement sans exclusion cependant de toute autre candidature. Le Conseil Départemental est présidé par chaque conseiller à tour de rôle.

ART. 22. — Une Assemblée générale départementale a lieu tous les mois ou plus souvent s'il y a lieu. En dehors des conseillers départementaux y prennent part : les conseillers d'Arrondissement et, à titre de délégué, un conseiller de Canton par Canton. Un Canton qui aurait des avis différents à exprimer, aura droit de se faire représenter par autant de délégués porteurs d'instructions différentes. Les votes ont lieu par tête pour les conseillers départementaux, mais les conseillers de Canton délégués disposent d'autant de voix qu'ils représentent d'électeurs.

ART. 23. — Les questions d'ordre national sont de la compétence du *Parlement* qui vote les lois d'intérêt général.

Les membres du *Parlement* prennent le nom de député ; ils sont délégués par les Conseils de Département et choisis dans leur sein. Ce sont des mandataires nommés pour un temps limité, révocables et responsables. Ils habitent dans leur Département et ne font que séjourner à Paris le temps nécessaire à l'accomplissement de leur mission.

ART. 24. — Toute question posée au *Parlement* est au préalable examinée dans les Conseils Départementaux. Chaque Conseil Départemental donne à son député des instructions avec mandat impératif. Si un Conseil Départemental doit exprimer des avis différents, il peut déléguer au *Parlement* un second ou même un troisième député chargé de présenter et défendre l'avis des minorités.

Députés et députés supplémentaires ont les mêmes pouvoirs ; chacun dispose d'un nombre de voix égal au nombre de conseillers départementaux dont il est le délégué.

NOTA. — Il importe de faire remarquer ici qu'avec notre système de fractionnement des compétences, chaque groupe social étant dans la plus large mesure son maître dans le rayonnement de sa juridiction, au plus haut point indépendant dans l'édictation des dispositions qui lui sont particulières, les travaux des Assemblées supérieures et principalement ceux du Parlement national seront beaucoup moins chargés qu'ils le sont de nos jours ; considérablement simplifiés par les discussions préparatoires dans les Assemblées des degrés précédents, ils seront aussi d'un caractère beaucoup plus élevé.

ART. 25. — Les séances du Parlement sont présidées par un bureau dont les membres sont fournis à tour de rôle par la Cour de cassation, le Conseil d'Etat et la Cour des comptes.

ART. 26. — Le Conseil des ministres est investi du pouvoir exécutif qu'il exerce sous le contrôle du Parlement.

ART. 27. — Les ministres sont nommés par le Parlement qui choisit parmi eux ou en dehors d'eux le président du Conseil.

Ni le président du Conseil ni les ministres ne pourront faire partie du Parlement.

La question de confiance ne pourra jamais être posée.

En cas de désaccord entre un ou plusieurs ministres et le Parlement ou des ministres entre eux, le Parlement se prononce en dernier ressort et les ministres désavoués se retirent.

ART. 28. — Tous les fonctionnaires de l'Etat, à l'exception des ministres, seront nommés au concours ; ils n'auront d'avancement qu'à l'ancienneté ou au concours suivant des règles établies.

L'infraction à ces règles sera de la compétence du pouvoir judiciaire seul. Auront le droit de le saisir des infractions commises, toute personne ou toute association intéressées.

TITRE II

ORGANISATION PROFESSIONNELLE

ART. 29. — En dehors des organisations politiques déterminées au titre premier, les citoyens français peuvent se grouper pour la défense de leurs intérêts économiques, industriels, commerciaux, agricoles, scientifiques et artistiques. A cet égard, les citoyens d'une même profession forment dans des conditions à déterminer des associations professionnelles : *Syndicats, Ligues, Sociétés, Corporations, etc.*

ART. 30. — Ces Associations ont un caractère privé et ne participent en rien à l'exercice de l'autorité publique qui se trouve exclusivement confiée aux Associations politiques avec lesquelles elles ne doivent pas entrer en conflit. Leur rôle essentiel est de se concerter pour l'étude et la défense de leurs intérêts, d'émettre des vœux, des pétitions, de tenter des expériences. A raison de leur compétence professionnelle, elles ont auprès des pouvoirs publics un rôle consultatif auquel il devra être donné la plus grande extension possible.

Elles provoquent et préparent l'œuvre législative et surveillent le pouvoir exécutif dans l'application des lois.

ART. 31. — Ces associations ont le droit d'ester en justice dans toutes les questions concernant la profession qu'elles représentent.

ART. 32. — Leur création est rendue publique ; elles sont désignées par leur objet et le lieu de leur résidence. Aucune d'elles ne peut se refuser à recevoir, et ne peut exclure une personne remplissant les conditions professionnelles requises pour se faire inscrire parmi ses membres.

ART. 33. — Les groupes politiques doivent consulter les Associations professionnelles sur les questions les concernant. Ils sont tenus de délibérer sur les projets que ces Associations leur soumettent, et doivent motiver leurs délibérations.

EXTRAITS DE LETTRES

échangées entre

JEAN HERMITTE

et

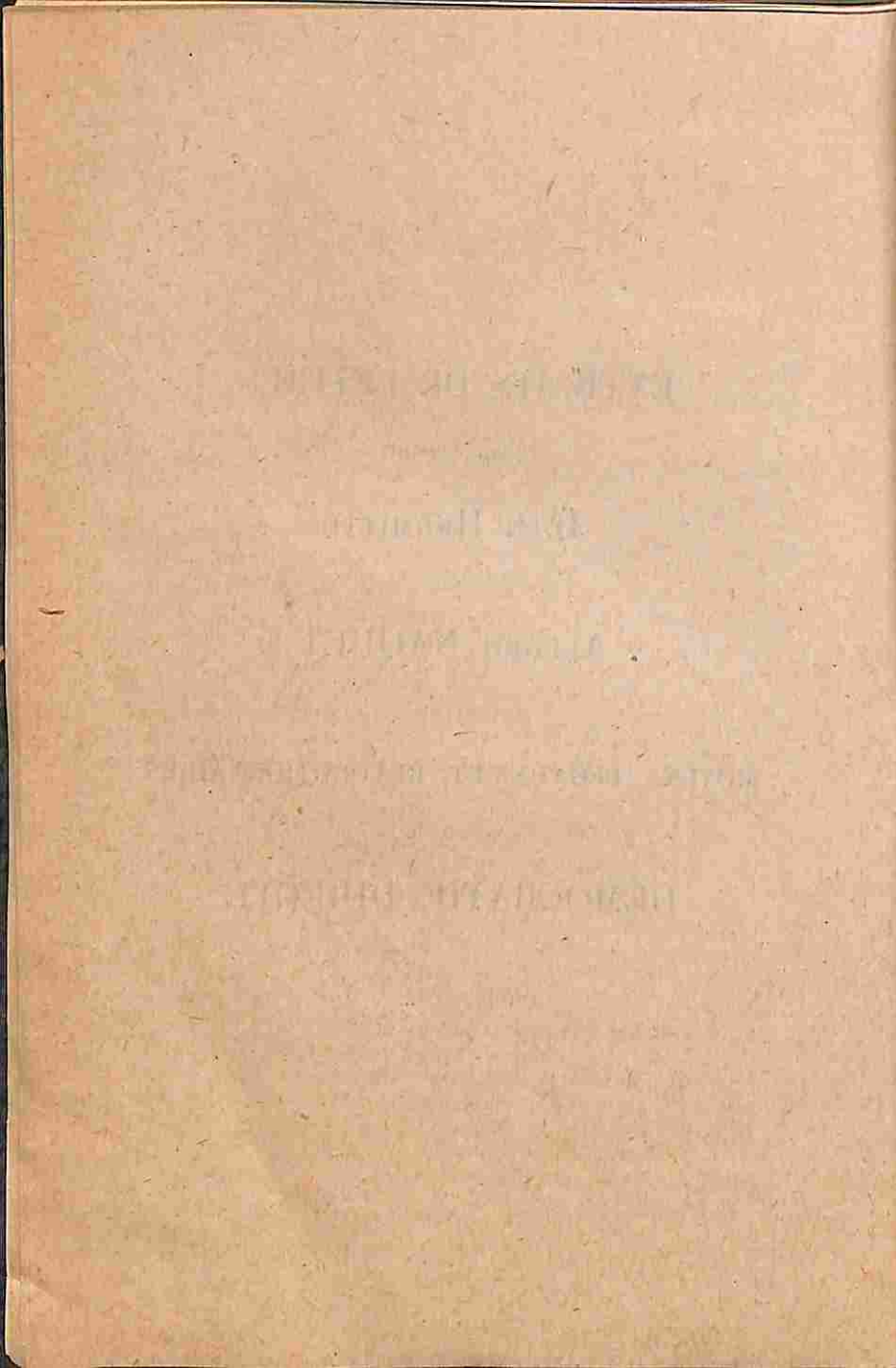
ALFRED NAQUET

sur les

MOYENS LÉGAUX ET RÉVOLUTIONNAIRES

et sur la

DÉMOCRATIE DIRECTE



EXTRAITS DE LETTRES

Alfred NAQUET ayant lu *Horizons* que Jean Hermitte lui avait adressé, a bien voulu y répondre par une lettre où il expose, en homme public attentif aux idées des plus humbles, les réflexions que cet ouvrage lui a suggérées.

Nous extrayons de cette lettre, ainsi que de toutes celles qui vont suivre, les passages qui ont un rapport avec le sujet traité dans cette brochure.

*D'Alfred NAQUET à Jean HERMITTE,
en date du 25 Août 1909.*

.....

Dans les débuts de l'institution parlementaire, ce que l'on avait espéré en tous pays, c'était de faire surgir des élections, des aristocraties éphémères auxquelles on conférerait le pouvoir. Le peuple, pensait-on, ne discutera pas les problèmes politiques et sociaux, mais il choisira dans son sein les hommes les plus intelligents, les plus instruits, les plus honnêtes, pour en faire ses représentants, et l'ancienne aristocratie du sang, si souvent en défaut, sera remplacée par une aristocratie de choix essentiellement temporaire, et supérieure à l'autre par sa valeur morale autant que par ses capacités.

La fausseté de cette conception ne tarda pas à apparaître. Le corps électoral, qu'il fût restreint ou non, ne pouvait pas se désintéresser des opinions du candidat. Supposer que des électeurs d'une opinion donnée pourraient accorder leurs suffrages à un candidat appartenant à un parti opposé au leur, à cause de ses qualités morales et de ses connaissances étendues, alors qu'ils les refuseraient au candidat de leur parti parce qu'il ne leur présenterait pas les mêmes garanties de savoir ou de probité, supposer cela c'est si peu connaître la nature humaine

que l'hypothèse aurait dû être jugée inadmissible de prime abord.

Aussi, qu'est-il advenu ? Que les électeurs se sont divisés en deux catégories : les sincères et les intéressés. Les sincères ont conféré à leurs députés des mandats impératifs ; les intéressés ont trafiqué de leurs suffrages sous une forme ou sous une autre.

Mais les sincères n'ont pas tardé à éprouver des déceptions. Comme on ne peut pas prévoir à quatre ans de date tous les événements qui se produiront, et dicter par cela même les décisions qu'ils rendront nécessaires, les prétendus mandats impératifs n'ont eu, par la force même des choses, ce caractère que sur un nombre de points très limité et se sont mués en blancs-seings pour tout le reste. Il en est bientôt résulté que, n'aboutissant pas à faire triompher ses idées, l'électeur convaincu a perdu la foi, et que, la foi perdue, il a cessé d'exercer son contrôle et est passé sinon toujours dans la seconde catégorie, celle des vendus, du moins dans une troisième catégorie, celle des indifférents.

Il est en effet naturel, que lorsqu'on ne croit plus possible de défendre effectivement l'intérêt général, on cherche, à défaut de mieux, son intérêt propre, ou qu'on se désintéresse de la chose publique. Le député, de son côté, devenu de plus en plus souverain, par suite de cette indifférence de ses commettants, a contracté les vices des souverains. Il a trop souvent sacrifié le bien public au sien propre, et les Parlements, subissant une déchéance lente mais continue, se sont déconsidérés.

D'ailleurs, si même la conception première du régime parlementaire s'était réalisée, et si le suffrage universel s'était borné à faire des choix personnels sans considération de parti, les assemblées politiques se seraient trouvées au-dessous de la tâche que le constituant avait voulu leur attribuer.

Cette tâche impliquait l'omniscience, ainsi que l'exposait naïvement en 1876 ou 1877, à la Chambre des députés, M. de Marcère, alors ministre de l'Intérieur. Interpellé par Lockroy qui lui reprochait d'avoir interdit la réunion d'un congrès d'ouvriers où devait être discutée la pro-

position de loi relative aux syndicats professionnels, il répondit en substance que les clartés du dehors étaient inutiles, toutes les lumières se trouvant réunies dans le Parlement. Hélas ! elles répandaient, ces lumières, une lueur bien falote ; et il en sera toujours ainsi, une réunion d'hommes, pour si encyclopédiques que soient ses membres, ne pouvant pas posséder l'universelle compétence.

.
Vous répudiez la violence, la révolution. Je crois, au contraire, que si la révolution n'est pas tout (elle doit être précédée par une évolution antérieure), c'est une merveilleuse accoucheuse en dehors de laquelle aucune parturition ne s'accomplit.

Vous prétendez qu'avec une méthode d'enseignement telle que vous la concevez elle deviendrait inutile, le jeu régulier du suffrage universel suffisant alors à la réalisation de tous progrès. Sans doute ; mais vous me rappelez ici la plaisanterie populaire qui consiste à dire aux enfants qu'il suffit pour attraper un oiseau de lui mettre un grain de sel sur la queue. Oui, mais essayez donc de placer le grain de sel, c'est-à-dire, dans l'espèce, essayez de faire admettre votre système d'éducation par les pouvoirs publics.

Ils feront litière de l'enseignement religieux — et encore avec combien de restrictions ! Mais ils maintiendront dans leurs écoles l'enseignement d'un culte étroit : celui de la patrie et de la propriété.

Il y a progrès, je n'en disconviens pas. Fondée sur la crainte de la mort et reposant par conséquent sur un instinct individuel puissant, la croyance en Dieu et en l'immortalité de l'âme tient plus profondément aux fibres de l'être que le culte de la patrie ou, *à fortiori*, que celui de l'économie politique orthodoxe. Ce n'en sont cependant pas moins là de vrais cultes dont les négateurs sont considérés comme hérétiques. La bourgeoisie n'est pas près de les abandonner dans son enseignement officiel, et ils sont de nature à enrayer toute véritable marche vers l'avenir. Je suis cependant partisan du monopole de l'enseignement qui me paraît de beaucoup le moindre mal de notre époque ; mais il n'est pas commode d'en enlever le vote.

Si vous attendez que, de concession en concession, on en vienne à appliquer vos idées, vos descendants pourront bien jouir de leur application vers l'an 20 000. Quand ils en jouiront, les constellations auront changé de place et de forme dans le ciel.

Je vous confesse que je me désintéresserais du problème si la solution m'en paraissait aussi lointaine. Je suis heureux d'en rapprocher un peu l'échéance par quelque bonne révolution qui brise les vieux cadres, déchaîne les tempêtes, centres de destruction comme de création, crée des traditions nouvelles et paralyse les forces de réaction pour un temps qui suffise à l'inauguration des éléments d'où sortira le nouveau régime. En dehors de cela, je ne vois que le néant.

Vous me direz peut-être que cette manière de voir nous place à une grande distance l'un de l'autre. Moins que vous ne le croyez, puisque toute révolution suppose une évolution antérieure et que vous travaillez à cette évolution.

Et vous y travaillez d'une manière d'autant plus efficace que vous pénétrez dans les milieux où nous ne pénétrons pas. Nos écrits ne vont guère qu'à ceux qui partagent déjà nos principes. Au contraire, ceux des esprits audacieux en théorie et modérés en pratique comme le vôtre, s'insinuent partout parce qu'ils ne font pas peur, et ils disposent leurs lecteurs qui, une fois imbus des doctrines qu'ils leur apportent, se trouvent tout préparés à recevoir, les circonstances aidant, notre impulsion.

Ainsi, sans le savoir, sans le vouloir peut-être, vous collaborez non seulement à l'évolution des idées, mais aussi à la révolution qui, en les faisant passer du domaine de la spéculation à celui de l'action, et en faisant la preuve de leur utilité par la méthode expérimentale, est appelée à leur rallier définitivement les populations.

C'est ce qui fait que j'ai lu avec un intérêt palpitant votre excellent livre, digne de devenir le *vade mecum* des esprits sincères mais non passionnés qu'agite le sentiment de la justice mais qui ne viennent pas jusqu'à nous.

Et après vous avoir lu, quoique ignorant si c'est ou non de vous que je tiens votre livre, et si je vous dois ou non le

grand plaisir que sa lecture m'a procuré, j'ai tenu à vous faire connaître les impressions que j'ai ressenties en vous lisant.

Vous me pardonnerez cette liberté, je l'espère, et vous me permettrez de vous exprimer toute la sympathie que je ressens pour l'auteur d'une œuvre qui respire d'un bout à l'autre l'amour de la justice et la sincérité.

*
* * *

*De Jean HERMITTE à Alfred NAQUET,
en date du 1^{er} Septembre 1909.*

Comment, Monsieur, il existerait en ce monde un homme — et un homme de votre importance — capable de s'intéresser à des choses qui n'ont pas un intérêt personnel pour objet ? Un homme ayant tout ce qu'il faut pour vivre considéré et tranquille, et qui cependant ne serait pas insensible aux préoccupations des autres, à ce que ces autres pensent, à ce qu'ils demandent, à ce qu'ils font ? Un homme enfin, absorbé, recherché, et célèbre, prêt, de son propre mouvement, à écrire trente et une pages sans que cela doive lui rapporter un sou, et pour l'unique satisfaction d'encourager une louable entreprise ?

A vous ouvrir tout mon cœur, je vous dirai, Monsieur, qu'au fond je n'ai jamais cessé de l'espérer. « Cet homme existe, » me disais-je, et je me le criais plus fort chaque fois que je tombais sur quelqu'un qui ne l'était pas, qui était même tout le contraire. Je me contentais alors de continuer, tout seul, comme je pouvais, mon chemin, attendant que, ayant fait ce que dois, ce que pourra arriver.

Des hommes éclairés et libres se rangeront le plus souvent au parti le meilleur lorsqu'ils seront soustraits à l'influence dominante du mal qui n'est aussi puissant que parce qu'il agit sous une équivoque. Faites que toute question posée soit examinée et débattue au grand jour, c'est-à-dire considérée et comprise de tous les intéressés mis en situation de se prononcer valablement à son égard,

et nécessairement alors les plus grandes chances existeront pour que la décision prise soit la bonne.

De nos jours, une loi inique est votée par 400 voix contre 100, par exemple, bien que la presque unanimité de ces 500 votants sache parfaitement que cette loi est inique et souvent même inapplicable. Mais le vote a cependant lieu affirmatif ; pourquoi ? Parce que sur les trois millions d'électeurs au nom desquels le vote a été émis, 2 900 000 n'en ont rien su, n'y ont rien vu, condamnés qu'ils étaient et qu'ils sont encore, à rester sourds, muets et impuissants.

Dans ces conditions, le représentant se prononce non point pour ce qu'il sait devoir convenir le mieux, mais simplement pour ce qu'il pense devoir lui profiter davantage.

Le régime de la Démocratie Directe n'est-il pas d'ailleurs celui auquel doit naturellement conduire le progrès en matière politique ? Après la monarchie absolue, la monarchie constitutionnelle ; après la monarchie constitutionnelle, la république ; celle-ci, aristocratique d'abord, puis bourgeoise, enfin démocratique, aboutira tôt ou tard à la Démocratie Directe. Cela est dans l'ordre ; ce ne peut pas être autrement.

Il semble que sous ce régime attendu, il vous suffira, Monsieur, de dire des choses sensées devant un auditoire capable de les comprendre (et je vous répète que l'instruction obligatoire doit nous mettre tous à même de comprendre les questions d'intérêt général) pour que vous soyez entendu et suivi. Par contre, dites les choses de la plus évidente vérité, si vous avez devant vous : 1^o des ignorants qui ne comprennent pas et 2^o des gens éclairés qui, bien qu'ils comprennent, savent pouvoir jouer impunément du malentendu et de la confusion à leur profit ; vous n'aboutirez à rien, vous aurez tort avant d'avoir rien fait et rien dit ; on vous regardera parler les oreilles bouchées.

Ce qu'il faut donc c'est supprimer, — et non pas seulement transférer de mains, — les privilèges d'une minorité, et rendre une majorité de plus en plus grande, en état de connaître de ses affaires elle-même.

.

*D'Alfred NAQUET à Jean HERMITTE,
en date du 1^{er} Septembre 1909.*

Je viens de recevoir et de lire votre lettre qui m'a fait un vif plaisir et je me hâte d'y répondre.

J'en viens à votre projet. J'y souscris de grand cœur. L'idée est généreuse, la revision que vous proposez est utile et je serais heureux quel que fût le programme adopté, pourvu qu'il portât sur quelque chose de fécond, de voir le peuple enfin soustrait aux discussions personnelles, non seulement stériles mais encore avilissantes, et appelé à se prononcer sur des idées.

Mais vous le dirais-je ? Je ne vois ni l'homme qui défendrait votre cause (à moins que ce ne soit vous-même) ni la circonscription où elle aurait chance d'aboutir.

A l'heure où nous sommes la population se divise en deux parties : l'une, la plus nombreuse, désillusionnée de la politique, n'a plus que des appétits et préférera toujours voter pour qui lui donne des débits de tabacs que pour qui lui apporte une réforme utile.

L'autre, désillusionnée aussi des hommes politiques sinon de la politique elle-même, ne vote plus et se borne à faire de l'agitation révolutionnaire.

Entre ces deux courants, je crains qu'il ne soit tard pour en établir un nouveau qui ferait reculer à la fois les appétits sordides et les colères violentes et préparerait la révolution par la légalité. Je crois peu au succès d'une pareille entreprise, et c'est ce qui, depuis des années, m'a fait aller, moi aussi, à la révolution. Je crois que nous sommes à l'une de ces heures où pour réveiller les esprits et relever les cœurs une grande secousse est nécessaire.

* * *

*De Jean HERMITTE à Alfred NAQUET,
en date du 3 Septembre 1909.*

En ce qui concerne la campagne en faveur de la Démocratie Directe vous êtes persuadé qu'il n'y a rien à faire

avec un public où vous ne voyez que des intéressés, parlant plus d'enthousiasme, ni de nobles passions, ou si peu (« ils dorment sous la neige et le canon ne les réveillera pas. »)

Est-il possible qu'un homme qui a vécu la Commune, le Boulangisme, l'affaire Dreyfus, admette un seul instant que l'état d'abattement, de veulerie, de décrépitude dans lequel nous languissons à cette heure, soit devenu l'état permanent, normal d'une chose vivante, palpitante et remuante comme la population d'un Paris, d'une France, et, en général, de tout centre laborieux et intelligent ?

Qu'on ait sur la nature des mouvements que je viens de rappeler l'opinion qu'on voudra, l'ardeur avec laquelle le monde s'est rué dans ces débats prouve surabondamment ceci : quelles que soient les tristesses qu'une déconvenue ait pu occasionner dans le cœur des hommes, ce cœur renfermera toujours une somme de vaillance et de bons sentiments qui le déterminera à se livrer à nouveau, tout entier, aussitôt qu'une autre occasion se présentera à lui de croire, de se dépenser, de se dévouer pour une cause noble et chère.

* * *

*D'Alfred NAQUET à Jean HERMITTE,
en date du 4 Septembre 1909.*

Comme vous j'estime qu'il faudrait déterminer dans le peuple un mouvement d'opinion pour l'arracher à sa torpeur et à son indifférence.

Comme vous aussi j'estime qu'une revision constitutionnelle comme celle que vous désirez serait utile, assainirait notre République et rendrait plus aisée la solution des grands problèmes.

Mais j'ai en même temps la conviction absolue que sur cette question vous ne créez aucun mouvement d'opinion et que vous y perdrez votre temps et votre peine par

les raisons que je vous ai indiquées l'autre jour : parce que les bourgeois tiennent à conserver les lois de 1875 dont ils s'accommodent à merveille, et parce que les ouvriers ne croient pas à l'efficacité des mesures purement politiques, et s'en désintéressent. Ajoutez à cela l'hostilité de tous ceux — et ils sont encore nombreux — qui désirent renverser la République, et vous reconnaîtrez que vous vous faites illusion sur le choix de la question à soumettre au peuple.

.

*
* *

*De Jean HERMITTE à Alfred NAQUET,
en date du 7 Septembre 1909.*

.

Croyez-vous donc, Monsieur, la Constitution de 1875 éternelle ? Evidemment non ; elle sera modifiée dans le sens que ne veut pas la bourgeoisie et que veut le prolétariat. Alors comment supposer que les premiers réussiront dans leur résistance et que les seconds resteront toujours indifférents ?

Ensuite, pouvez-vous contester à la Démocratie Directe de n'être pas le régime auquel, tôt ou tard, doit aboutir la République dans sa marche inévitable vers une forme plus vraie ?

Vous me dites : « Vous avez raison, mais vous perdez votre temps et votre peine. » Dans quel désenchantement de la vie et des hommes avez-vous pu accoler ces deux mots : « Tu fais bien, mais à quoi bon ? »

Comme je vous l'ai déjà dit, je ne pousserai pas la candeur à sacrifier tous mes intérêts personnels au triomphe d'une cause qui ne devra porter ses fruits que dans un avenir indéterminé ; mais tant que je pourrai, tout en assurant convenablement ma vie matérielle et celle de ceux dont j'ai la charge, me procurer la pure satisfaction que j'éprouve à chercher la solution des problèmes sociaux, je m'y attacherai avec ardeur, sans m'arrêter à cette consi-

dération qu'il ne me sera pas donné de récolter en proportion de ce que j'aurai semé.

Donc, quand vous me dites : « Vous êtes dans le vrai, » cela me cause un grand plaisir ; et quand vous ajoutez : « Il y a bien des chances pour que vous en soyez pour vos frais, » je réponds : « Allons-y tout de même ! »

Vous critiquez, Monsieur, la plate-forme que j'ai choisie. « La revision de la Constitution est, dites-vous, un thème archi-battu. » En effet, je reconnais que le Boulangisme a un peu discrédité cette expression, mais il n'y a que cette étiquette de défraîchie ; le sens de la réforme n'en demeure pas moins d'actualité constante.

Lasies et Déroulède la présentent sous le nom de « Programme Plébiscitaire. » Charles Benoist l'appelle « Représentation Proportionnelle. » A gauche, toutes les réformes projetées impliquent un ébranlement plus ou moins profond des dispositions de 1875.

Nous, non plus, nous ne baptiserions pas notre campagne « Revision de la Constitution » ; nous nous intitulerions, par exemple, *Parti de la Démocratie Directe*.

En résumé, je vois avec plaisir que notre divergence de vues ne porte pas sur le fond, mais simplement sur les moyens pratiques à employer.

Vous me dites que je me place sur un terrain qui est bon, mais où, néanmoins, le succès est problématique, et, en tous cas, la lutte ingrate. Moi, je réponds que si le terrain est bon, le reste est secondaire ; il faudra bien qu'en fin de compte la victoire nous reste puisque nous sommes dans la vérité.

.....

Ici se place une entrevue entre Alfred Naquet et Jean Hermitte ; il y fut notamment examiné un sujet de campagne autre que la réforme électorale. Jean Hermitte doit examiner les chances que présente cet autre moyen d'aboutir et tiendra M. Naquet au courant de ce qu'il se proposera de faire. En conséquence, il lui écrit quelques jours après.

De Jean HERMITTE à Alfred NAQUET,
en date du 29 Septembre 1909.

Il est une chose plus importante qu'une réforme en elle-même, c'est la possibilité de la faire aboutir convenablement.

En l'état actuel des choses, une loi utile, attendue, juste, de l'avis de tous ceux qu'elle intéresse, passera ou ne passera pas suivant qu'en aura décidé une volonté généralement incompétente, ayant même souvent des intérêts en opposition avec ceux que la loi a pour but de servir.

Donc, la première des choses à obtenir, à mon avis, avant même de discuter tel ou tel problème social, c'est l'établissement d'un bon moyen de discussion.

Prenons un exemple. Vous vous êtes fait, Monsieur, l'apôtre du désarmement unilatéral, et vous pensez que cette idée est de nature à rencontrer l'approbation d'un grand nombre d'électeurs français. Moi, pas. Mais admettons un instant que vous ayez raison. Dans ce cas, il vous faudrait pour triompher, non seulement l'approbation des électeurs, mais la possibilité pour ces électeurs de manifester d'une façon efficace leur approbation. Or, vous savez qu'ils ne l'ont pas.

C'est pourquoi je pense que la réforme électorale, dans le sens d'une plus grande sincérité dans l'expression de l'opinion populaire, est celle qui pourrait justement être appelée *mère de toutes les autres* : cette réforme réalisée, nous pourrions aboutir sur tous les autres points.

La question étant ainsi posée, où sont les véritables républicains que nous n'aurions pas avec nous ?

Vous m'avez appris un mot du ministre de Marcère : « Les clartés du dehors sont inutiles ; toutes les lumières se trouvent réunies dans le Parlement. »

Est-ce Hervé, est-ce Jaurès, est-ce Pelletan, est-ce même Clemenceau et jusqu'à Charles Benoist qui se refuseraient de défendre le principe diamétralement opposé à celui de M. de Marcère ?

Moi, je vois, sinon tous les élus républicains (car beaucoup ne doivent leur situation qu'au scrutin d'arrondissement), du moins tous les membres désintéressés du parti républicain, ceux qui n'ont rien à redouter d'un changement dans le mode d'élection, — depuis l'extrême gauche jusqu'au centre, — se ralliant d'enthousiasme à une disposition qui est comme le complément naturel du suffrage universel.

Et cependant, c'est d'un tel projet, Monsieur, que vous avez écrit : « Je ne crois pas qu'il ait des chances de déterminer un courant populaire. . . . Il n'intéresse plus que quelques esprits philosophiques. »

A quoi je vous objecte pour la dixième fois : « Oui ou non, la Démocratie Directe constitue-t-elle le progrès attendu sur le régime actuel condamné et fini ? »

Vous ne pouvez ne pas dire : « Oui. »

Et alors, si la Démocratie Directe doit remplacer notre parlementarisme en faillite, comment pouvez-vous soutenir que la réforme qui est appelée à changer la face du monde soit une plate-forme médiocre pour les élections générales ?

Les seuls adversaires que nous aurions contre nous seraient ces politiciens jaloux d'une situation usurpée qui leur échapperait sous un régime électoral plus juste. C'est cette opposition que vous paraissez redouter quand vous dites qu'il n'y a rien à faire contre les distributeurs de bureaux de tabac. Ah ! je présume bien qu'elle doit être l'influence de semblables caractères dans un moment d'abattement, de découragement, de veulerie générale, pareil à celui que nous traversons aujourd'hui sous la décadence du régime de 1875.

Mais tout cela c'est de l'état morbide ; comme tel il est accidentel et ne peut pas durer ; nous nous relèverons encore de cette maladie ; c'est une mauvaise passe qu'on subit quand les jours se succèdent pluvieux et moroses.

Qu'un rayon de soleil perce les nuages, qu'on se sente de nouveau réchauffé, et aussitôt toutes les figures se raniment et les cœurs débordent de sentiments généraux.

A tous ces sentiments qui se traduisent en bas appétits aujourd'hui, donnez un aliment plus noble, et vous les verrez aussitôt se dépenser en élans enthousiastes vers un idéal élevé. A cette société qui tombe fournissons un moyen de se ressaisir. Notre nouveau régime basé sur la Démocratie Directe n'a pas d'autre sens.

Et vous persistez à croire, Monsieur, qu'on ne nous suivra pas : à votre avis nous sommes longtemps encore condamnés à subir l'erreur où le commandement se plaît et que les commandés supportent.

Vous ne voyez donc pas les colères que soulèvent les vices de notre régime actuel ? Dans quelle estime tient-on les parlementaires ? Que devient, par exemple, le parti radical qui bien qu'étant encore la qualité et le nombre, en est réduit à se terrer dans les cabines et à laisser la direction du navire aux socialistes, parce que, plus courageux et plus jeunes, moins usés et moins repus, ils ont encore un peu la sympathie du peuple.

Vous avez lu cette appréciation d'un parlementaire des plus considérables : « Pour certain nombre d'hommes politiques le mandat a cessé d'être une charge et un honneur, il est devenu une profession. Il y a des gens qui se font députés comme ils se feraient avocat ou médecin, j'allais dire, comme ils se feraient cuisinier ou domestique. »

C'est M. Poincaré qui parle ainsi, éceuré sans doute de la compagnie que lui impose le régime actuel.

Ainsi de tous côtés, jusqu'au sein du Parlement lui-même, s'élèvent des voix contre le mode de recrutement des représentants du peuple. C'est le moment ou jamais de s'attaquer à cet édifice pour achever de le démolir et chercher à y substituer le système nouveau que réclame un corps électoral d'un niveau plus élevé et d'une éducation républicaine plus complète.

Voyez l'accueil qui est fait à la Représentation Proportionnelle qui n'est cependant qu'un *calmant*, et jugez de l'effet que produira la Démocratie Directe qui est, elle, le véritable remède.

*D'Alfred NAQUET à Jean HERMITTE,
en date du 1^{er} Octobre 1909.*

Rien ne peut plus passionner les éléments agissants du peuple que le renversement total de la société. Dès lors le suffrage universel est devenu un instrument vieilli désormais, impuissant à rien produire. Il ne se rajeunira que par la révolution violente, qui, en brisant tous les vieux cadres, le rajeunira. Il n'y a par suite qu'un seul but à viser : la révolution.

Cette révolution peut être prochaine ou éloignée. Je l'ignore ; mais elle seule nous sortira du pétrin. Les vieux organismes usés — c'est hélas ! vrai pour les individus comme pour les nations — ne se rajeunissent pas. Ils meurent. En attendant la mort, ils donnent le spectacle de toutes les maladies, de toutes les corruptions. Notre société en est là. Elle craque de toutes parts. Il faut qu'elle meure pour qu'une société plus jeune, plus juste, plus belle, sorte du fumier qui s'amoncelle de tous côtés.

Vouloir la rajeunir pacifiquement en cherchant, comme vous, à la doter d'un organisme électoral qui accroisse ses possibilités de réforme, ou en cherchant, comme moi, à faciliter ces réformes par l'économie de ses finances et par l'extinction des conflits internationaux, c'est d'une bonne nature. Mais à poursuivre ce but-là, nous sommes tous les deux dans la lune, et c'est Hervé, c'est Jules Guesde, ce sont les anarchistes eux-mêmes qui ont raison, — je ne dirai pas contre nous, mais en dehors de nous.

Je ne suis cependant pas anarchiste quoi qu'on en ait dit : mais je constate les faits.

En 1871, le vieux jacobin Delescluze devenu membre de la Commune dont il n'aimait pas l'esprit, disait : « Cette révolution n'est pas celle que j'avais rêvée ; mais elle est celle du peuple, et ce n'est pas au peuple à s'incliner devant moi ; c'est à moi à m'incliner devant le peuple. » Je dis comme lui.

J'aurais voulu que les événements suivissent un cours régulier, que les monarchies fussent toutes renversées, qu'il se formât une Europe fédérée jouissant de la Démo-

cratie Directe, et que la transformation sociale s'opérât pacifiquement au sein de cette Europe politiquement rajeunie.

L'échec de la noble tentative de 1848 en a décidé autrement, et ce qui aurait dû être le commencement deviendra la fin. Les peuples sont si éloignés des réformes politiques qu'ils n'ont plus même la force de haïr les monarchies. Elles n'ont plus d'importance à leurs yeux. La Confédération européenne et même mondiale viendra, et avec elle la Démocratie Directe : mais la révolution qui aurait dû les suivre, les précédera.

* * *

*De Jean HERMITTE à Alfred NAQUET,
en date du 19 Octobre 1909.*

Donc, Monsieur, voici la situation : nous sommes d'accord sur le fond et seule une question de procédure nous sépare. Je pense que c'est par une évolution méthodique que nous arriverons à progresser ; vous, vous n'attendez plus le salut que du feu purificateur.

Vous basez votre jugement sur cette loi que vous trouvez applicable aux faits qui nous occupent : « Les [vieux organismes usés ne se rajeunissent pas, ils meurent ; en attendant la mort, ils donnent le spectacle de toutes les maladies et de toutes les corruptions. » — « Notre société, ajoutez-vous, en [est là ; il faut qu'elle meure pour qu'une société plus [jeune, plus juste, plus belle, lui succède. »

Ce n'est pas ainsi que je comprends la crise de 'décadence que nous traversons. Une société ne disparaît pas comme un *tout* qui doit mourir pour faire place à un autre *tout* qui va naître. Ce n'est pas ainsi que les sociétés passent et se succèdent ; elles se transforment en perdant ou modifiant certains de leurs éléments, tandis que d'autres se créent, et que la majorité de ceux qui demeurent, instruits par ceux qui s'en vont, poussés par ceux qui arrivent,

s'altèrent et se régénèrent, sans que jamais ne puisse se produire cette mort absolue suivie d'un absolu renouvellement. Vos révolutions les plus violentes n'ont jamais été que de violents à-coups, rendus souvent nécessaires, — je ne dis pas non, — mais qui n'ont jamais agi que d'une façon précaire sur la marche heureuse du progrès.

La révolution est par essence un fait anormal, extraordinaire. Elle n'est excusable qu'exceptionnellement, en l'absence de tout moyen légal d'aboutir. Je suis révolutionnaire dans le cas d'un innocent que les juges ont condamné à tort. Que cet innocent condamné lève la main sur ses juges, qu'il les frappe, qu'il les tue, il doit être absous. Mais s'il avait existé un moyen à sa portée pour se faire rendre justice sans se révolter, le meurtre commis alors est incontestablement un crime, et le meurtrier n'a plus la moindre excuse.

Et voyez comment les faits corroborent ce que la raison nous montre être vrai ainsi : une révolution n'éclate et ne réussit vraiment que lorsque la patience du peuple étant poussée à bout, sa colère devient irrésistible autant que justifiée. Mais tant que les privations qu'il endure sont supportables, tant que ses souffrances ne l'ont pas mis hors de lui, il subit tout avec résignation. C'est ce qui a fait dire à un philosophe que si les maîtres savaient régler leurs appétits, ils resteraient toujours les maîtres, tant il est vrai que les esclaves ne se soulèvent qu'à la dernière limite de la persécution.

En d'autres termes, si vous surchauffez une chaudière dont l'échappement de la vapeur est mal assuré, à un moment donné cette chaudière éclate ; mais si votre chaudière est munie d'une soupape de sûreté fonctionnant bien, vous pouvez atteindre à des températures élevées, à un maximum de pression, sans danger d'explosion.

Les hommes groupés sous un commandement instinctivement obéissent à qui les mène, et si ce chef sait conduire, sait rendre la main à l'occasion, faire les concessions devenues nécessaires, accorder même quelquefois un peu d'autorité, en un mot, *céder sur les points où il lui devient impossible de ne pas céder*, si, de cette façon, il assure un jeu parfait de la soupape, il pourra parvenir à exercer

une puissance formidable, tout en ne paraissant agir qu'en vertu d'un pouvoir limité.

Le peuple de 89, de 1830, de 48, de 71, c'est la machine volant en éclats parce que la soupape fut tenue trop hermétiquement fermée ; mais le peuple de 1910 c'est la chaudière munie d'une soupape cédant à la moindre poussée, qui cédera de plus en plus facilement avec des hommes sachant s'y prendre et déterminés à toutes les concessions pour ne pas sauter...

Dans ces conditions, je crains bien que si les améliorations que nous attendons du progrès ne peuvent être obtenues que par un soulèvement de la conscience populaire, cette manifestation ne se fasse longtemps attendre encore, car les demi-satisfactions qu'on accorde à tant de gens paralyseront l'indignation générale.

Pour ma part, je ne crois plus à la révolution depuis que nous avons conquis un régime qui rend impossible l'opposition acharnée à la volonté du pays, et a, par contre, rendu possible l'intervention du peuple dans les affaires qui le concernent.

Depuis que nous sommes en situation de bien faire, cette possibilité de bien faire est déjà un progrès. Il n'y a plus qu'à mettre en pratique des théories dont la justesse est reconnue par l'immense majorité.

Je ne dis pas que cela soit très facile ; je dis que, sachant désormais ce qu'il convient de faire, où est la vérité et comment il est possible de s'y conformer, nous nous trouvons suffisamment engagés dans la bonne voie pour qu'un acte aussi désespéré et grave qu'une révolution ne soit plus nécessaire.

Oui, nous possédons aujourd'hui une organisation, des lois qui nous permettent d'aller de l'avant par l'effet normal d'un travail producteur de toutes les améliorations. Comment admettre que dans ces conditions, la haine et la violence aient des excuses ?

La révolution est encore possible en Espagne, en Autriche, en Hongrie. Elle deviendra possible dans quelques années en Russie où l'on n'en est encore qu'à Louis XV, — 1789 se préparant pour dans une cinquantaine d'années. Mais ni en Angleterre, ni aux Etats-Unis, ni en France, il

ne sera plus possible à l'oppression d'atteindre à des proportions telles que les masses s'insurgent au point de tout briser.

Nous aurons bien encore des conflits partiels, des grèves plus ou moins étendues, des premier mai plus ou moins agités, des manifestations petites et grandes ; mais du moment que nous nous sentirons des citoyens capables (si nous le voulons) de parler et de nous faire écouter sous un régime où il n'appartient qu'à nous d'avoir une volonté, — une indignation sincère de notre part ne sera plus possible ; toute tentative de révolution avortera devant la possibilité d'obtenir gain de cause sans recourir à cette extrémité.

Les révolutionnaires d'aujourd'hui ressemblent à ces victimes en colère qui, plutôt que de réduire leurs adversaires par un procès que, s'ils savent s'y prendre, ils ne peuvent manquer de gagner, préfèrent user de voies de fait sous prétexte qu'un coup de couteau ou un bol de vitriol sont d'un effet plus saisissant qu'une longue procédure et même qu'une juste condamnation.

C'est pourquoi les révolutionnaires ont contre eux non seulement les possédants, les privilégiés et tous les gens en place partisans du *statu quo*, — minorité infime dont il serait facile d'avoir raison, — mais encore toutes les natures paisibles, tous les gens occupés, la masse de ceux qui disent avec le fabuliste : « Va, ma sœur, il vaut encore mieux souffrir le mal que de le faire. » Ces braves gens qui, comme je l'ai montré, sont des lions quand on les pousse à bout, forment, tant qu'ils peinent et qu'ils endurent encore, les meilleurs bataillons de la défense. Notez encore que dans tout mouvement insurrectionnel qui n'a pas pour excuse l'impossibilité d'aboutir autrement, on compte — à part quelques illuminés sincères — toute la lie de la société, depuis les sans travail priant de n'en pas trouver, jusqu'à l'apache crapuleux et canaille.

Par suite, plus la possibilité d'aboutir autrement augmente, plus le moyen révolutionnaire devient antipathique à tout ce qui est honnête, réfléchi et sérieux.

Les révolutionnaires d'aujourd'hui, dans notre pays où la révolution n'a plus d'objet, font encore quelquefois

du bruit, mais je ne vois pas ce qu'ils produisent ni à quoi ils aboutissent. Les quelques résultats obtenus au profit de la liberté et du mieux-être, l'ont été par les organisations pacifiques et ordonnées des syndicats et non sous l'action désordonnée et intransigeante de la C. G. T.

D'ailleurs, si parmi eux il y avait un Guillaume Tell ou un Danton, croyez-vous que, dans les circonstances actuelles, il perdrait son temps et gaspillerait ses forces à faire descendre le peuple dans les rues pour obtenir satisfaction de vive force, comme cela pouvait être bon lorsque nous ne possédions ni le suffrage universel, ni la liberté de la tribune, ni celle de la presse ? Non, Monsieur, si un véritable apôtre de la Cité Future se dressait demain contre les usurpateurs du pouvoir qui nous exploitent, c'est autrement qu'il procéderait en ce moment : la bombe lui servirait moins qu'une philippique bien ordonnée ; le courage de stigmatiser les abus et de dénoncer les grands coupables produirait plus d'effet que tous les incendies avivés de pétrole ; le simple accomplissement de son devoir jusqu'au bout, sans concession honteuse, donnerait un plus grand résultat que la plus décisive victoire d'une armée d'insurgés sur une armée régulière.

Les révolutionnaires d'aujourd'hui, qui sont à ceux d'hier ce que sont les assaillants entrés dans la place à des assiégeants exposés dans la plaine aux feux de l'ennemi, estiment que le système évolutionniste et méthodique est trop lent et ne sert, suivant leur propre expression, qu'à fatiguer, à énerver le peuple en vains efforts.

Ces révolutionnaires ont le tort de ne pas comprendre la différence qu'il y a entre la situation d'assaillants qui ont besoin du canon pour s'ouvrir une brèche et celle d'occupants qui ne parviendront à se maintenir qu'en s'organisant avec ordre et dans la paix.

L'ennemi terrassé, la citadelle prise, c'est l'absolutisme aboli, le suffrage universel obtenu. Pacifier le pays ensuite, c'est organiser le régime démocratique. Quant à continuer la guerre lorsqu'on a en main, je ne dis pas la paix souhaitée, mais tous les éléments pour en dicter les conditions et les moyens d'en faire observer les clauses, c'est vouloir plaies et bosses quand on pourrait s'entendre aisément.

Que ceux qui dépensent des trésors de talent et d'énergie à pousser les travailleurs à une opposition systématique s'appliquent plutôt à enseigner aux ignorants en quoi consistent exactement leurs droits et leurs devoirs; et lorsqu'ils les auront renseignés à cet égard, qu'ils les mettent en situation de remplir les uns et d'exercer les autres.

Vous ne doutez cependant pas, Monsieur, que le jour où le citoyen-électeur sera en situation d'user intelligemment et librement de son bulletin de vote, il aura obtenu beaucoup plus que ne saurait lui procurer la plus formidable des révolutions.

Alors pourquoi vouloir faire sauter la maison du banquier millionnaire si nous pouvons parvenir à l'exproprier, à lui faire rendre gorge par la simple application de justes lois que nous établirions? Pourquoi recourir à la dynamite s'il peut nous suffire de nous constituer, de nous entendre, d'exiger de nos représentants qu'ils tiennent compte de notre volonté, en un mot si, pour réussir, nous n'avons qu'à devenir nous-mêmes nos maîtres, c'est-à-dire à faire nous-mêmes nos affaires?

*
* *
*

*D'Alfred NAQUET à Jean HERMITTE,
en date du 2 Novembre 1909.*

.....
..... Je connais vos arguments pour l'emploi dans les pays libres des moyens pacifiques et pour la condamnation dans ces pays des méthodes révolutionnaires. Ils ne sont pas neufs pas plus que ne seraient neuves les raisons que j'y opposerais. Car ces questions sont débattues depuis des siècles et les arguments que l'on invoque de part et d'autre n'ont guère varié.

Laissez-moi vous dire seulement une chose. C'est qu'il n'existe pas de pays libre. Aussi longtemps que la société renferme côte à côte dans son sein des fortunes scandaleuses et des misères sordides; aussi longtemps

que les milliardaires — car le temps des millionnaires a vécu — peuvent acheter la presse et fausser ainsi l'opinion ; aussi longtemps que l'instruction intégrale est un privilège et que les pauvres sont tenus dans un ser-vage réel, sinon avoué, par les riches dont ils dépendent, il n'y aura pas de liberté mais simplement un mirage de liberté. Vous croyez que la France est une démocratie. Vous faites erreur. La France — comme les autres peuples arrivés au même stade de la civilisation — est une ploutocratie. Le veau d'or est Dieu. C'est lui qui commande et domine.

Je suis cependant partisan de la Démocratie Directe parce qu'en substituant, devant les assises populaires, la discussion des idées à celle des personnalités, elle deviendrait un puissant moyen d'éducation du suffrage universel. Mais je ne me dissimule pas qu'à l'heure actuelle, la Démocratie Directe serait un régime infiniment plus conservateur que celui que nous avons, tout mauvais qu'il soit. Je passe sur ce grave inconvénient qui ne serait que temporaire ; mais je le constate. En Suisse où ce régime fonctionne, les lois véritablement progressistes votées par les Chambres sont constamment repoussées par le referendum, et l'initiative des citoyens en matière législative ne s'exerce guère que dans un sens rétrograde, pour faire rétablir, par exemple, la peine de mort. Je ne suis pas bien sûr que Paris, abandonné à lui-même, ne rétablirait pas la peine du fouet.

Quand la société sera transformée, que les classes distinctes ne seront plus qu'un mauvais souvenir, que tous les citoyens seront instruits et vraiment libres, alors la légalité pourra être respectée sans danger, d'autant qu'en ce qui concerne *le gouvernement des hommes* elle aura disparu, ou à peu près, pour faire place à *l'administration des choses*.

Jusque-là, si nous attendons du suffrage universel pacifiquement — même avec une organisation supérieure à la nôtre — la réforme de la société, nous pourrons, comme je vous l'ai déjà dit, dormir sous l'orme jusqu'en l'an 3 000.

En réalité le progrès n'a jamais été l'œuvre des majorités, toujours routinières, attachées à leurs coutumes,

peureuses du moindre changement, mais des minorités conscientes et organisées d'une manière plus ou moins complète, qui profitent de toutes les circonstances favorables pour soulever les masses, prendre, momentanément tout au moins, la direction des affaires et réaliser des transformations que les masses soutiennent lorsqu'elles sont réalisées, et cela en vertu du même esprit de conservation qui les leur faisait repousser auparavant.

Ainsi, jamais les masses n'auraient consenti à renverser par leurs suffrages l'Empire de Napoléon III. Mais l'invasion les a surexcitées, indignées. S'il n'y avait pas eu en France de minorité républicaine consciente, cette émotion, vrai feu de paille, serait tombée comme en Autriche après Sadowa en 1866 ; et Napoléon III vaincu aurait réintégré sans encombre sa capitale comme François-Joseph.

Mais nous étions un fort parti républicain qui veillait. Nous avons profité de l'heure psychologique où la nation était en état d'éréthisme, et où la défense était désorganisée pour jeter l'Empire à bas. Comme la République par laquelle nous l'avons remplacé lui était supérieure et que les populations s'en sont bien trouvées, elle se sont attachées à elle ; et elles la défendent aujourd'hui contre l'Empire comme elles défendaient autrefois l'Empire contre elle.

Voilà toute la théorie révolutionnaire. Elle répond à votre argumentation ; et elle est bien plus vraie en matière sociale qu'en matière politique.

En matière sociale le progrès se fait par deux processus différents : un processus purement économique, inconscient, je veux dire non perçu par les individus, un processus qui est dû aux nouveaux moyens de locomotion, de production et d'échange, et qui est aux sociétés ce que les fonctions de la vie végétative sont aux individus.

A ce processus inconscient s'ajoute le mouvement révolutionnaire qui, de temps à autre, vient balayer le terrain de tous les déchets — devenus nuisibles comme tous les déchets organiques — que les vieilles institutions y ont laissés.

Maintenant, par révolution, je n'entends pas nécessairement coups de fusil. Cela dépend des résistances qu'elles

rencontrent. L'affaire Dreyfus a été une révolution véritable quoique le gouvernement légal du pays n'ait pas été renversé, et que l'on n'ait pas tiré un coup de feu.

On en a même trop peu tiré, puisque l'apaisement s'est fait, que nous avons de la sorte perdu en partie le fruit de nos efforts, et que nous ne sommes même pas parvenus à la suppression complète des conseils de guerre. Mais cependant il en reste quelque chose : la séparation des Eglises et de l'Etat.

* * *

*De Jean HERMITTE à Alfred NAQUET,
en date du 18 Novembre 1909.*

Bien que j'aie conscience d'avoir beaucoup abusé de votre bienveillante attention, je ne puis laisser sans réponse les deux principaux arguments qui forment la base de votre dernière lettre. Je résume ainsi le premier :

L'initiative des citoyens ne s'exerce guère que dans un sens rétrograde. Le progrès n'a jamais été l'œuvre des majorités, mais celle des minorités. Les masses sont moutonnières ; elles raisonnent mal ; elles sont peu capables de décisions heureuses. Ce sont les élites qui font les changements sérieux.

Pour le second argument, je reproduis littéralement votre texte : « Si nous attendons du suffrage universel « pacifiquement, même avec une organisation supérieure « à la nôtre, la réforme de la société, nous pourrons « dormir sous l'orme jusqu'en l'an 3 000. »

Voici, Monsieur, ce que je tiens à vous répondre encore sur ces deux points.

Sur le premier :

S'il est exact que la foule n'exprime que des sentiments rétrogrades, c'est d'abord parce que l'éducation de la majorité a toujours été négligée. On gâve de soins une minorité qui est même loin de renfermer les sujets les plus doués, et on condamne le plus grand nombre à une ignorance crasse. Répandez l'instruction et l'éducation un peu

plus équitablement, rehaussez le rôle du citoyen, donnez-lui une responsabilité, laissez-lui une certaine initiative, reconnaissez-lui ses droits et imposez-lui ses devoirs dans la communauté, et vous vous apercevrez bientôt que, de même que l'humanité comprend plus de braves gens que de canailles, plus de natures normalement constituées que de déséquilibrés, de même elle renferme aussi plus d'individus qui tendent à aller de l'avant que des gens qui préfèrent rester sur place.

Maintenant, si vous avez parfaitement raison de dire que jusqu'à ce jour ce sont toujours des minorités, des élites et même des individualités qui ont conduit, dirigé et quelquefois sauvé les masses, nous aurions certainement tort d'en conclure que c'est là une loi formelle. Ne serait-ce pas là plutôt le résultat d'un vice persévérant, et qui est précisément la cause que le progrès, dû à des minorités et à des élites, n'a jamais été qu'un bien maigre progrès?

Je crois, moi, qu'une société normalement constituée sera conduite sinon par l'unanimité, du moins par la grande majorité, — la minorité, qui y est aujourd'hui l'élite, formera alors le déchet.

Réponse sur le second point :

Vous croyez, Monsieur, qu'à marcher du pas où nous allons on n'aura, dans trois mille ans, avancé que d'une façon insignifiante ; et c'est ce qui vous fait recommander la manière révolutionnaire, même sans coups de fusil (qui ne me font pas peur) mais par voie d'illégalité (ce qui précisément me gêne).

Si le progrès avance si lentement et si nos affaires vont si mal, ce n'est pas à cause du caractère pacifique de notre méthode, mais à cause de cette autre particularité de toutes les méthodes suivies jusqu'à ce jour — et y compris les plus révolutionnaires — qu'on n'a jamais tiré qu'un profit illusoire des changements et perfectionnements les meilleurs qu'on ait accomplis.

Un exemple va me faire bien comprendre.

L'instruction laïque a été substituée à l'instruction religieuse. Bravo ! Pour un progrès, c'en était un grand en effet. Plus de morale basée sur des fables, plus de croyances

injustifiées faussant l'intelligence, plus de servilité dégradante et oppressive. Une telle obscurité remplacée par une telle lumière, n'aurait dû donner que des résultats excellents.

Or voici vingt-cinq ans que l'école laïque fonctionne. Que nous a-t-elle donné ? Un personnel intrigant et minable ; une jeunesse mal élevée et sans principes. En un mot, un résultat si mauvais que ce qu'on a voulu détruire s'en est trouvé fortifié.

Je vous citerai un endroit où deux écoles, l'une laïque, l'autre chrétienne, voisinent. Toutes deux sont gratuites ; c'est vous dire qu'elles sont fréquentées par des enfants appartenant à des familles de même condition sociale. Or, les élèves de la communale sont pour la plupart de véritables petits voyous ; et au point de vue enseignement, les professeurs ne s'occupent sérieusement que des élèves les mieux doués ; les autres sont complètement négligés.

Par contre, en face, chez les frères, les enfants se tiennent très bien, on n'y découvrirait qu'avec peine des têtes de petits apaches ; quant aux professeurs, c'est vraiment admirable le mal qu'ils se donnent avec les élèves les plus rétifs.

L'instruction laïque pouvait et devait ruiner l'instruction religieuse et du même coup abattre cet ennemi séculaire, le cléricalisme, soutien de l'autoritarisme. Or, elle a complètement failli à sa tâche ; non point que cette réforme fut mauvaise (je répète qu'elle est le salut), mais parce que sous le régime minoritaire (j'appelle ainsi celui où une minorité est effectivement souveraine bien que ce soit la majorité qui règne nominativement) les moindres changements comme les plus profonds ne servent qu'à transférer les profits de bénéficiaires.

La minorité qui tenait les rênes est obligée de les passer à une autre minorité qui s'en étant emparé, ne s'en servira que pour faire sa pelote, comme ses devanciers ont fait la leur. D'où aggravation de corruption chez les nouveaux maîtres, et amélioration (momentanée du moins) des anciens, qui vont s'efforcer, par une bonne concurrence, de reprendre le dessus sur ceux qui les ont dépossédés.

Ce qui se produit pour l'instruction, a lieu de même sur

tous les autres terrains. Partout, sous des enseignes plus ronflantes et des réglemens plus adoucis, l'exploitation des mêmes masses par d'autres dirigeants se poursuit aussi âpre et aussi dégradante.

Ce ne sont pas les réformes en elles-mêmes qui constituent le progrès, mais l'application qui en sera faite. Obtenons que les changements accomplis le soient dans l'intérêt général et non au profit d'intérêts particuliers ; en d'autres termes, obtenons que les majorités aient voix au chapitre et non qu'une minorité puisse se permettre tout. C'est alors seulement que le progrès recevra son développement voulu ; *et ce que vous dites n'être pas réalisable en trois mille ans* POURRA ÊTRE OBTENU EN CINQUANTE.

* * *

*D'Alfred NAQUET à Jean HERMITTE,
en date du 18 Novembre 1909.*

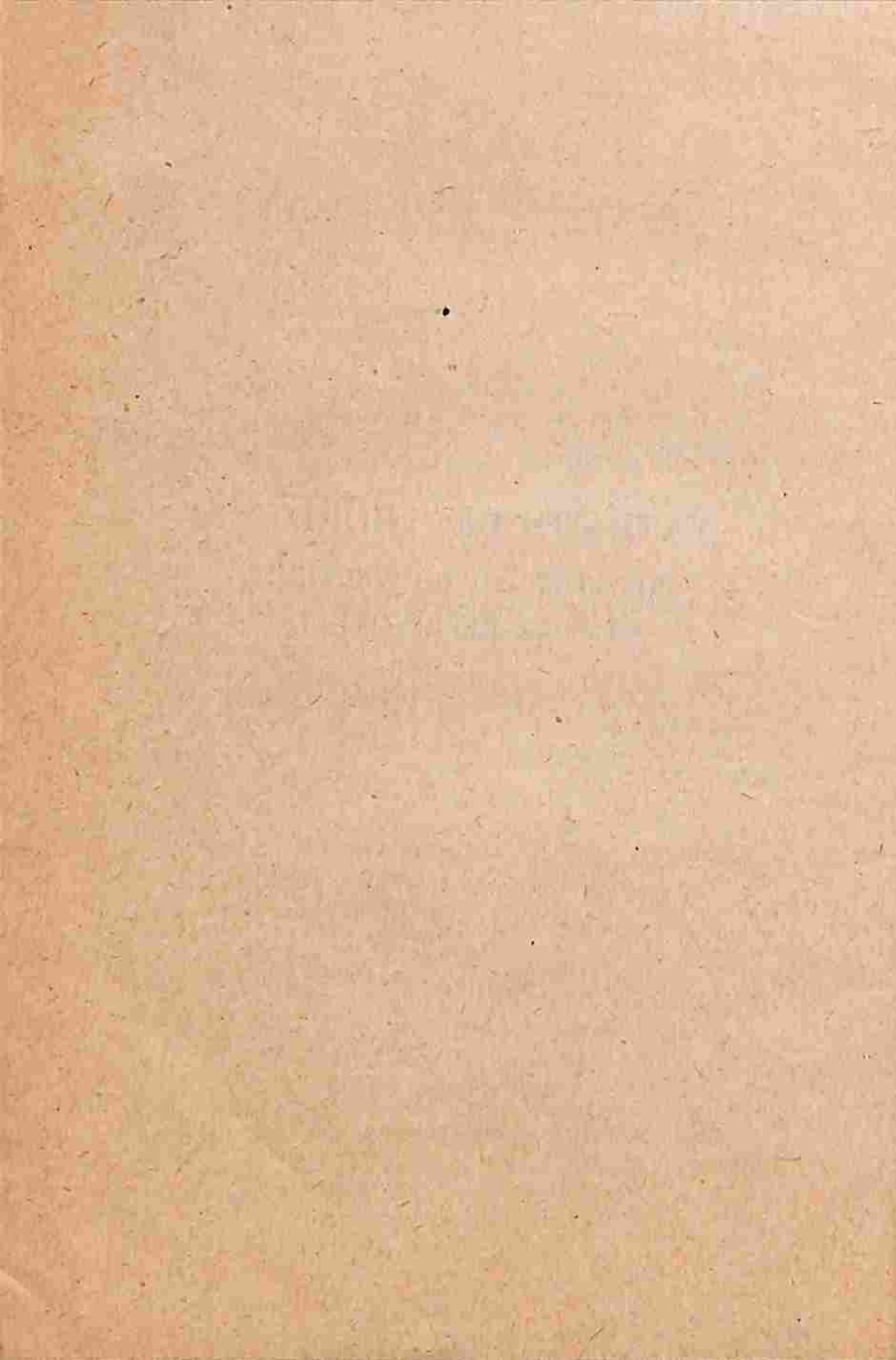
Vous opposez à mon argument tiré des sentiments rétrogrades du peuple que cela tient à la mauvaise éducation qu'il a reçue. J'en tombe d'accord avec vous, et j'espère bien qu'un jour viendra où la révolution cessera d'être nécessaire. Mais pour l'instant les instincts conservateurs ou rétrogrades dus à la mauvaise éducation existent, et il leur est bien difficile de se réformer d'eux-mêmes. C'est pourquoi je crois la révolution utile pour amener un état de choses tel qu'on n'aura plus besoin d'elle. Je ne suis d'ailleurs pas intransigent et j'accepte toutes les réformes de détail en attendant les grandes.

Sur le deuxième point ma réponse est la même.

Comme en tout état de cause, les questions que vous discutez sont de celles qui méritent d'appeler l'attention ; comme leur étude ne peut contribuer qu'au relèvement de la mentalité générale, je vous souhaite tout le succès dont vos nobles intentions vous rendent digne, et je vous serre cordialement la main.

EXTRAITS DE "HORIZONS"

**RELATIFS AU GOUVERNEMENT
ET A LA REPRÉSENTATION**



EXTRAITS DE "HORIZONS"

DEUXIÈME PARTIE

CHAPITRE II

GOUVERNEMENT ET ASSOCIATION

Après avoir fait l'historique de la formation des premiers groupements humains, l'auteur continué ainsi :

.....
Tout nous incite donc à penser que les premiers groupements d'hommes furent basés sur le principe de l'association — ce qui semble logique d'ailleurs — et non sur celui de la subordination, absolument contraire à l'instinct d'indépendance qui est au fond de toute âme humaine.

Plus tard, les groupements devinrent plus considérables, quelques-uns se fondirent ensemble, et, de la sorte, prirent naissance les tribus, les peuplades, les nations, les Etats. Avec l'augmentation du nombre d'individus, la participation de chacun aux affaires publiques devint de moins en moins pratique ; la direction ou plutôt la gestion des intérêts communs exigea une préparation spéciale, et, comme le besoin crée l'organe, il se trouva des natures plus particulièrement douées pour se consacrer à l'administration, au gouvernement.

Ici se pose une question.

Tant que l'association n'a compris, parmi ses membres, que des cultivateurs, des charpentiers, des chasseurs, etc., on admet qu'il ne leur soit pas venu à l'esprit de se demander lequel d'entre eux pouvait être considéré comme étant d'une classe supérieure à celle des autres.

Nous disions donc que dans la société primitive basée sur la répartition du travail, l'agriculteur occupait le même niveau que le charpentier, celui-ci le même niveau que le chasseur et ainsi de suite pour toutes les corporations. Mais lorsque surgit cette nouvelle fonction qui consistait à exercer un mandat collectif, et qui se trouvait plus en évidence, il put accidentellement se produire que le délégué abusa de sa situation, en même temps que ses mandants laissèrent prescrire leurs droits ; et, de cette coïncidence, l'arbitraire naquit pour la première fois.

Le délégué, investi du pouvoir parce qu'il était, en certaines circonstances, mieux en état de l'exercer, put profiter de ce pouvoir pour en étendre à sa guise les attributions, et finir par le considérer comme général et sans limites. Il fut conduit ainsi

à voir, dans sa mission, quelque chose de supérieur, puis à s'estimer comme supérieur lui-même. Ceux qui le secondaient reçurent comme le reflet de son importance et s'en imprégnèrent, et ainsi de proche en proche ; ceux qui se trouvaient le plus éloignés de lui, demeurant, par contre, les plus négligés.

Quelle valeur peut avoir une gradation de ce genre ? Il nous semble difficile de lui en attribuer aucune. En quoi un garde champêtre, un soldat, un magistrat, un fonctionnaire sont ils supérieurs à un ouvrier, un commerçant, un peintre, un industriel ? En rien évidemment. Seulement ils se trouvent placés dans une situation où il leur sera plus facile qu'à tout autre de s'attribuer la suprématie. C'est comme si l'on prétendait qu'un caissier possède plus que son collègue chargé des archives, le droit de soustraire de l'argent, parce qu'il a le maniement des fonds, tandis que l'archiviste ne compulse que des papiers non négociables.

.....

Ayant dénoncé la fausseté du principe d'autorité sur lequel avait été basée la dépendance d'homme à homme, l'écrivain montre quelles ont été les formes successives des régimes qui ont reposé sur ce principe de dépendance et d'autorité.

A l'origine, les peuplades recherchaient, pour remplir les fonctions de chef, les hommes beaux et forts. La force est, en effet, une première désignation logique au commandement et à la protection des moins doués sous ce rapport. Un corps sain, bien portant, bien constitué et robuste, donne apparemment l'impression d'un cœur également sain, d'un caractère droit et solide. La beauté, enfin, jointe à la force, est l'image la plus sensible pour nous de la vertu, de la valeur et de toutes les qualités physiques et morales que notre imagination prête aux âmes nobles et grandes. Quel artiste a jamais songé à nous représenter un héros autrement que sous des traits séduisants !

.....

Vient ensuite le système dynastique. Puis intervient seul le tout-puissant facteur argent :

Le veau d'or a chassé le pur sang....

Si nous considérons maintenant que, dans ce passage d'une oligarchie à une autre, la noblesse du prince fut remplacée par la rapacité de l'intrigant, la fierté du gentilhomme par la morgue du parvenu, la distinction du grand seigneur par le manque d'éducation de la plupart des arrivistes ; que, de même, dans l'autre plateau de la balance, la docilité du serf a fait place à l'insoumission du subalterne, et l'humilité du déshérité à la ran-

cœur du déclassé, nous pouvons nous rendre compte du résultat qu'a produit cette transformation.

Aussi, nous propose-t-on de secouer à son tour la tyrannie de l'argent et de nous soumettre à un régime de dépendance assis sur une nouvelle base. Sans vouloir reconnaître que c'est le principe même de la dépendance qui est faux et qu'il conviendrait d'abolir, on compte maintenant sur la science, sur l'étude, sur l'érudition comme constituant une base équitable pour l'établissement de la supériorité. « La voilà enfin trouvée, s'écrie-t-on, l'estimation logique et légitime qui va permettre de mesurer la valeur réelle des hommes. La beauté est sujette à contrefaçon ; on est parvenu à suppléer également les forces les plus considérables ; quant à la richesse, on l'acquerra facilement quand on détiendra l'autorité ; et pour détenir celle-ci, il suffira d'être savant. »

« Les premières places appartiendront aux plus instruits. Ceux-là, au moins, posséderont la justification de leur hégémonie. Ils sauront, ils pourront, ils auront qualité. Ce n'est pas d'eux qu'on pourra dire qu'ils sont les maîtres parce qu'ils sont nés princes ou qu'ils ont hérité de grandes fortunes. Non pas. Ils sont arrivés au pouvoir parce qu'ils en avaient l'étoffe, et, s'ils commandent à la foule, c'est qu'ils ont conquis les titres qui leur en confèrent légitimement le droit. »

En vertu de ce raisonnement, nous allons donc avoir, enfin, des maîtres très instruits, très *calés*, comme on dit dans un certain monde ; très à *hauteur*, comme on dit dans un autre. Ils auront la science, ils auront les capacités, mais est-ce à dire pour cela qu'ils auront, plus que leurs prédécesseurs, la compréhension et le jugement ? Et s'il arrive qu'ils les aient, agiront-ils pour cela dans le sens que l'un et l'autre leur ont dicté ? Rien n'est moins certain, puisque, à raison du régime de dépendance demeuré en vigueur, la duplicité, les passe-droits, l'injustice et les abus de toutes formes continueront à subsister, perpétuant, à travers les régimes successifs, les résultats faussés *a priori* par le vice du principe lui-même.

Et maintenant, si nous cherchons à nous rendre compte des effets par lesquels se traduira, pour nous, le changement consistant en l'adoption de cette nouvelle base d'autorité, l'examen n'est pas pour nous réjouir.

Les capitalistes rapaces, les financiers féroces et le haut patronat dépourvu de culture étaient durs au peuple, il est vrai ; mais l'évidence même de leurs tares, la médiocrité frappante de tels chefs, la justesse avérée des critiques indépendantes qui les flagellaient, et jusqu'à la fragilité de leur suprématie, aussi mal assise que mal acquise, laissaient prise, tout au moins, à une vindicte justicière.

Avec les rhéteurs, les mandarins et autres dignitaires du Tout-Savoir, ce modeste moyen de contrôle, ce suprême élément pondérateur risque fort de disparaître ; et s'il reste encore, pour les victimes, un faible espoir de n'être point définitivement asservies, c'est que l'illégalité a, elle-même, ses limites, et qu'à maintenir, tendu outre mesure, contre les lois naturelles et justes, un ressort,

si puissant soit-il, on s'expose nécessairement à le voir réagir un jour.

En attendant, le joug de ce nouveau pontificat s'annonce comme devant être le plus opprimant, le plus vexatoire que sujets aient jamais subi.

Que faire, que dire, que répondre, qu'objecter à une puissance qui vous commande en vertu d'une supériorité de connaissances, de facultés, de capacités, qu'elle possède sur vous, en effet ?

Direz-vous : « Le fait que vous en savez plus que moi ne vous donne pas le droit de me léser et de m'exploiter ? » Le maître vous répondra : « Prouvez-moi donc que je n'ai pas raison. » Et aussitôt il vous démontrera clairement — ou du moins cela paraîtra ainsi — non seulement que vous avez tort, mais que, si vous le contestez, c'est que vous ne comprenez pas. Essayez donc de sortir de cette situation ridicule et humiliante, qui vous rend, devant la gent de lettres et de sciences, plus impuissant et plus petit qu'un légionnaire devant César, qu'un manant devant un prince, qu'un sans-le-sou devant Rothschild.

SUR LA DÉLIMITATION DES DROITS

« A quel titre, se demandait un moraliste dont le nom importe peu, cent hommes qui veulent une chose l'imposeraient-ils à un seul qui ne la veut pas ? »

La réponse ne saurait être la même s'ils s'agit d'une chose intéressante la communauté, ou simplement d'un intérêt particulier et restreint. Dans le premier cas, une solution devant nécessairement intervenir, aucun moyen de conclure n'est plus logique que celui qui consiste à adopter l'avis de la majorité. Du moment qu'on ne peut satisfaire tout le monde et que force est de faire des mécontents, le mieux est de satisfaire du moins le plus grand nombre, puisqu'en même temps on fait le moins de mécontents.

Mais l'unanimité absolue de conception n'est nullement une condition primordiale de bon gouvernement, et c'est une erreur commune aux plus grands philosophes et hommes d'Etat que de vouloir mettre tout le monde d'accord sur toutes choses en général et sur l'excellence de leur système en particulier.

Au point de vue social, il est deux ordres de faits : sur les uns, l'accord est nécessaire, même au prix de grandes concessions, car il y va du maintien de l'ordre et de la bonne harmonie, qui seuls permettent de vivre et de travailler en paix. Sur les autres, qui comprennent les diverses manifestations de la pensée et de toutes les initiatives personnelles, l'unanimité n'est nullement indispensable, et les divergences d'opinion et d'attitude sont ici, avec l'affirmation de l'indépendance individuelle, la plus belle richesse de l'esprit, le plus puissant stimulant de l'activité humaine.

Il s'agit donc d'établir exactement sur quels points l'accord est obligatoire entre tous les membres d'une société pour qu'elle puisse s'organiser, subsister et progresser.

La sagesse nous recommande de réduire au minimum le nombre

de ces points, car, pour peu que nous l'augmentions, ce serait autant que nous retrancherions à la liberté individuelle, c'est-à-dire à notre propre liberté.

Mais, nous demandera-t-on tout d'abord, où se trouve la ligne de démarcation entre les deux ordres de considérations ? où s'arrêtent les droits de l'individu, et à quel moment la collectivité peut-elle légitimement invoquer l'intérêt de tous comme primant celui de chacun ?

Voici notre réponse. Le droit de l'individu se trouvant à la base, autrement dit, à l'origine de tous les autres, et constituant comme l'embryon des droits collectifs, ces derniers ne viennent qu'après lui, et ne peuvent exister et valoir qu'en tant et au fur à mesure que les individus font à la collectivité remise d'une portion de leurs droits personnels pour en former ceux de la collectivité. Or, il est bien certain que nul n'abandonne de ses prérogatives que le strict minimum, de façon à s'en réserver le plus possible.

On pourra donc poser comme règle générale que le droit individuel ne devra avoir pour bornes que l'impossibilité, pour lui, de s'étendre davantage sans empiéter sur les droits d'autrui. A ce point de rencontre, les droits de plusieurs personnes groupées pourront, réunis et agissant dans l'intérêt commun, s'étendre encore jusqu'à une limite nouvelle qui marquera l'existence d'intérêts encore plus généraux. Ainsi de suite, de groupement plus petit à groupement plus grand, les droits, en s'étendant, c'est-à-dire en portant sur des sujets plus généraux, mais en même temps moins immédiats, perdent de leur caractère absolu ; à mesure qu'ils s'élèvent, ils se restreignent, pour n'être plus entre les mains du pouvoir suprême qu'un minimum de commandements à imposer à tous.

SUR LE RÔLE DU REPRÉSENTANT

Après avoir fait ressortir la différence entre le représentant autocrate qui se réclame d'un mandat général et le représentant républicain qui ne possède qu'un mandat spécial, l'écrivain précise le véritable rôle de celui-ci, et il ajoute :

.....
Mais, dira-t-on, c'est réduire considérablement le rôle du représentant, c'est lui donner une importance tout à fait secondaire. Non pas : c'est tout simplement cesser de lui donner une importance supérieure à la nôtre. En tant que citoyen, le représentant a les mêmes droits que nous à l'initiative, à la discussion ; mais en tant que représentant, il ne peut être autre chose que notre mandataire. Son attitude consistera à faire valoir sous le jour le plus favorable non pas ses raisons, mais les nôtres ; ce qu'il apportera en propre dans la discussion, ce sera son habileté de débater, sa compétence en ce qui concerne le fond du sujet, son éloquence

au point de vue de la forme ; mais s'il défend une idée autre que celle de ses mandants, il forfait à sa mission.

Que ce rôle ait quelque chose de secondaire, on peut évidemment le soutenir ; mais c'est cependant celui que remplit avec honneur tout avocat plaidant la cause de son client, et nul n'oserait prétendre que le rôle de l'avocat est un rôle inférieur.

Toutefois sa personnalité disparaît et doit disparaître devant celle du client puisque, en fin de compte, c'est celui-ci qui est en cause, puisque ce sont ses intérêts qui se débattent, puisque c'est lui qui bénéficie ou pâtit, et puisque, en définitive, c'est lui qui paye.

THE HISTORY OF THE
CITY OF BOSTON

BY NATHANIEL BENTLEY

DU MÊME AUTEUR

HORIZONS

ÉTUDE

SUR LES IDÉES QUI PRÉPARENT L'AVÈNEMENT

D'UN

RÉGIME NOUVEAU

... qu'ils méditent cette belle parole
qu'Homunculus, sorti de la cornue:
jette au monde nouveau pour lui,
« Puisque je vis, je dois agir! »

ANATOLE FRANCE.



PARIS

L. LEBEAU, LIBRAIRE-ÉDITEUR

85, AVENUE KLÉBER, 85

CITOYENS,

Sans parti, sans comité, sans appui d'aucune sorte, en vertu simplement du droit que chacun de nous possède d'avoir une idée, de l'exposer et de la défendre, je viens directement à vous avec ce projet :

Suppression du régime parlementaire actuel

ET ÉTABLISSEMENT DE LA

DÉMOCRATIE DIRECTE

Avec représentation par degrés de compétence.

Le régime parlementaire qui fait des électeurs un troupeau de sujets impuissants, et des élus (ou, plus exactement même, d'une poignée d'élus) les maîtres absolus de la France, n'est pas un régime républicain.

Créé avec le dessein de refléter la pensée populaire et d'exercer le pouvoir en conformité des sentiments du peuple, ce régime nous apparaît aujourd'hui, après quarante années d'expérience, comme n'ayant répondu ni à l'un ni à l'autre de ces objets.

L'élu est, sous ce régime, en communion d'idées avec la grande majorité de ses électeurs, comme il le serait, à peu près, avec des habitants de la Chine. Seul son entourage immédiat — ses protecteurs et ses courtisans — bénéficie avec lui de son influence, au détriment par conséquent de ceux qui font simplement leur devoir et leur travail.

Aussi, le Parlement, le Gouvernement, les Pouvoirs publics reflètent-ils si peu les opinions du pays que les neuf dixièmes de la population n'ont d'autres ressources pour se faire entendre que de recourir à la grève ou à l'émeute.

Je vous offre de changer tout cela en vous fournissant l'occasion de vous prononcer catégoriquement sur une réforme qui est comme la clé de toutes les autres.

Mon programme consiste donc en ce seul article :

PROGRAMME

ARTICLE UNIQUE. — Établissement d'un système de consultation populaire le plus propre à obtenir que l'opinion des votants se retrouve intacte dans les votes exprimés et dans leur application.

En dehors de la revision de la Constitution dans ce sens, je ne vous promets rien, et pour cause, puisque d'après notre système, ce ne sera plus à l'élu de dire à ses électeurs : « Je ferai ceci ; je ferai cela ; voici ce qu'il vous faut ; tel est mon sentiment, mon opinion, ma pensée. » Mais ce sera à vous, électeurs, qu'il appartiendra de faire connaître votre sentiment à vous, votre opinion à vous, votre pensée à vous, tous vos besoins, toutes vos aspirations. — Le rôle du représentant sera de vous renseigner, de vous donner son avis d'ordre généralement technique, en un mot de remplir la partie spéciale de l'administration et du gouvernement qui entre dans les aptitudes du professionnel, mais c'est vous qui devrez, en dernier ressort, prescrire à votre représentant-avocat-conseil ce qu'il devra plaider.

Dans une brochure que je vous fais distribuer, vous trouverez la description du système électoral et politique que je vous propose. Ce système et son mécanisme n'ont, bien entendu, rien de définitif; je n'y cherche qu'une chose : la défense du principe. Celui-ci une fois admis, nous aurons à examiner ensemble et à arrêter d'un commun accord son meilleur mode d'application.

Ainsi, le premier acte de l'exercice de mon mandat sera de donner un commencement d'exécution à mon projet en jetant, au milieu de vous, dès le lendemain de mon élection, les bases d'une organisation sociale dans laquelle chacun de vous sera appelé à prendre sa part.

Nous aurons notre Parlement local du XIII^e, établi dans la forme indiquée dans mon projet; et, en attendant que cette institution fonctionne légalement, nous en tirerions pour nos rapports réciproques le parti le plus utile et le plus avantageux.

L'expérience ne vous paraît-elle pas digne d'être tentée?

C'est pour cette expérience que je m'offre, persuadé que la solution du problème social actuel réside dans la suppression des privilèges de ceux qui vous commandent et dans la mise en état de vous-même d'exercer le commandement.

J'ai d'abord cherché un homme qui eût pu, avec plus d'autorité et surtout plus de talent que moi, vous entraîner et vous guider dans cette campagne. Je me suis heurté partout à cette réponse : « *Mais le peuple s'en fout* ».

Persuadé cependant que ce cri n'était que l'expression d'un sentiment d'indifférence et de dédain de gens en place pour la foule qui peine résignée, je me suis décidé à m'adresser au peuple directement.

Et voilà comment je suis devant vous, vous demandant moins de voter sur mon nom que de vous prononcer pour la DÉMOCRATIE DIRECTE, prêt en conséquence à m'effacer devant un candidat plus qualifié que moi pour porter de votre part devant le Parlement et le pays votre volonté de posséder effectivement les droits qu'on ne veut vous reconnaître qu'en théorie.

Électeurs du XIII^e, vous voudrez dénoncer cette fausse situation qui vous place en République sous la domination d'une basse aristocratie.

Électeurs de la Maison-Blanche et de la Gare, il est donné à vous d'ouvrir la campagne d'où une ère sociale nouvelle sortira.

Électeurs d'Italie, manqueriez-vous de courage?

Jean HERMITTE

Nota. — Ne voulant recourir à aucune caisse autre que la mienne pour soutenir ce que j'appellerai moins mon élection que mon idée, je me trouve forcément réduit à des moyens d'action où la bonne volonté et l'ardeur l'emportent sensiblement sur les subsides et les protections.

Ainsi je limite ma propagande à la location d'un local, 211, boulevard de la Gare, où j'établis ma permanence, et au seul affichage de cette déclaration, renonçant d'avance à toute bataille de papier avec mes concurrents que je prie seulement de respecter mes affiches comme je respecterai les leurs.

Je fais, en outre, distribuer ma brochure où j'explique mon projet de réforme électorale. Que ceux qui n'en ont pas reçu encore veuillent bien en demander à ma permanence. On trouvera là également mon livre *Il y a*, dont il ne me reste plus qu'un nombre restreint d'exemplaires, ce qui ne me permet pas d'en offrir à tous les électeurs; mais le peu d'exemplaires dont je dispose est suffisant encore pour donner communication de mon ouvrage à tous ceux qui désireraient le consulter.

Enfin, je donnerai des réunions publiques dont vous serez ultérieurement avisés et auxquelles, d'ores et déjà, j'invite à assister tous les candidats mes concurrents, — me proposant de me rendre à mon tour aux réunions qu'ils organiseront de leur côté, si toutefois ils veulent bien m'en permettre l'accès.

En dehors de ces manifestations régulières, je n'entreprendrai rien. Je l'ai déjà dit : je n'ai ni comité, ni bureau, ni parti derrière moi; mes partisans seront ceux d'entre vous qui approuveront mon acte et feront de ma cause la leur. Que ceux-là viennent à moi; nous causerons, nous ferons connaissance; qu'ils joignent leurs efforts aux miens, et c'est librement, spontanément et d'enthousiasme que se formera l'armée qui, le 24 avril, livrera assaut au Parlementarisme que nous voulons transformer, au régime discrédité, condamné et fini que nous voulons abattre.

J. H.